

N° 17

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME VII

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Jean NOURY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Ahmed Abdallah, secrétaires ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Roger Besson, Florian Bruyas, Henri Caillavet, Georges Cogniot, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. André Diligent, Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Filippi, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre-René Mathey, Claude Mont, Jean Noury, Dominique Pado, Paul Pauly, Jacques Pelletier, Hector Peschaud, Gustave Philippon, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Mme Jeannette Thorez-Vermeersch, MM. René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 19), 459 (tome XII) et in-8° 65.

Sénat : 15 et 16 (tomes I, II et III, annexe 19) (1967-1968).

Lois de finances. — Jeunesse - Education physique - Sports.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
I. — Le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports. — Analyse générale	7
II. — L'éducation physique et les sports au cours de la vie scolaire universitaire	8
A. — Les formules traditionnelles d'éducation.....	9
1. Les effectifs du secteur scolaire et universitaire.....	9
2. Durée des cours d'éducation.....	11
3. Les professeurs : nombre, durée de service.....	12
4. Les installations.....	15
5. L'éducation physique et le sport dans :	
a) L'enseignement primaire.....	22
b) L'enseignement secondaire.....	27
c) L'enseignement supérieur.....	30
B. — Les formules nouvelles d'association de la culture intellectuelle, d'une part, du plein air et du sport, d'autre part.....	32
1. L'association aux études intellectuelles, dans les établissements scolaires eux-mêmes, de l'éducation physique et du sport.....	33
a) Les classes à mi-temps.....	33
b) Les classes à horaires aménagés.....	34
c) Le tiers temps.....	34
2. L'enseignement temporaire dans les milieux physiques favorables au développement.....	35
a) Les classes de neige.....	35
b) Les classes de mer.....	36
3. Font-Romeu, lycée d'altitude, enseignement associé à l'éducation physique et aux sports.....	37
4. Education physique et plein air durant les vacances scolaires.....	39
a) Centres de vacances.....	40
b) Centres aérés.....	40
c) Allocations vacances.....	41

	Pages.
III. — Les sports	41
A. — <i>L'élaboration de la doctrine : le Haut Comité des sports</i>	41
B. — <i>Les moyens financiers</i>	43
1. Subventions aux associations sportives.....	43
2. Prêts. — Fonds national sportif.....	45
C. — <i>Le personnel d'encadrement</i>	46
1. Les moyens de formation.....	46
2. Les effectifs.....	47
a) Moniteurs itinérants de sports.....	49
b) Conseillers sportifs.....	49
D. — <i>La pratique du sport en France</i>	51
1. Nombre de licenciés dans chaque discipline.....	51
2. Un exemple de pratique du sport : la natation.....	53
E. — <i>Sport et vie sociale</i>	54
1. Le sport dans la vie internationale.....	54
a) Cadre juridique : les accords avec les pays étrangers....	54
b) Les compétitions physiques internationales.....	56
2. Les conditions de la valeur du sport.....	57
Le contrôle médical et la lutte contre les stimulants.....	57
IV. — La jeunesse	59
A. — <i>Les structures politiques et administratives</i>	59
1. Le Ministère de la Jeunesse et les autres Ministères ayant des responsabilités en matière de jeunesse.....	59
2. L'élaboration d'une doctrine : Le Haut Comité de la Jeunesse.	60
B. — <i>Besoins et tendances</i>	61
1. Le Livre blanc.....	61
2. La délinquance juvénile, expression de l'inadaptation sociale	63
C. — <i>Les moyens financiers</i>	66
1. Subventions aux mouvements de jeunesse accordées par le Ministère de la Jeunesse. — L'opération « Mille clubs de jeunes ».....	66
2. Subventions données par d'autres Ministères.....	67
D. — <i>Les personnels d'encadrement</i>	71
1. Les effectifs	72
2. Le F. O. N. J. E. P.	73

	Pages.
E. — <i>Les organismes d'accueil et d'animation</i>	73
1. Les associations de la loi de 1901.....	73
a) Maisons des jeunes et de la culture.....	73
b) Auberges de la jeunesse.....	74
c) Cogedep	77
d) Cotravaux	78
2. Les organismes publics.....	81
a) Office franco-allemand.....	81
b) Office franco-québécois.....	83
F. — <i>La jeunesse inorganisée</i>	85
G. — <i>La jeunesse et les moyens de communication de la pensée</i>	86
1. Presse	87
2. O. R. T. F.....	87
H. — <i>Récapitulation des moyens financiers, en personnel, et des bénéficiaires</i>	89
Conclusion	91

Mesdames, Messieurs,

Dans une circulaire récente, puisqu'elle date du 19 octobre 1967, et qui est signée du Ministre de l'Education nationale, M. Peyrefitte, et du Ministre de la Jeunesse et des Sports, M. Missoffe, nous pouvons lire :

« L'éducation physique et sportive, en tant qu'elle agit sur la nature d'un être humain, et plus particulièrement d'un enfant, pour le rendre capable d'accomplir librement certains actes et de viser certains buts considérés comme souhaitables dans une civilisation donnée, constitue un authentique et important domaine de l'éducation générale.

« Pour améliorer la nature de l'individu, elle s'adresse à la fois à son corps et à son esprit. La corrélation étroite entre ce qui fut longtemps considéré comme deux entités distinctes nous interdit d'établir *a priori* une hiérarchie entre elles et il est certain qu'en développant, par exemple, les qualités motrices de l'enfant on sollicite et on atteint son psychisme. La psychologie ne considère-t-elle pas, en effet, le geste humain comme un des premiers moyens d'expression et de communication entre l'être et son entourage ?

« L'éducation physique constitue ainsi la condition et l'accompagnement nécessaires de tout autre mode d'éducation, car elle se donne pour objet l'acquisition de la santé. »

Plus loin, nous lisons encore :

« Présentant toutes les caractéristiques d'une éducation véritable, l'éducation physique considérée en tant que discipline ne peut se limiter à la seule éducation du corps, car elle s'adresse à l'homme dans sa totalité. »

Enfin, dans leur conclusion, M. Peyrefitte et M. Missoffe affirment que « l'application des nouvelles instructions officielles nécessitera, dans bien des cas, une refonte de l'enseignement traditionnel, une révision des programmes d'établissements, voire des adaptations personnelles aux nouveaux objectifs ».

Telles sont les intentions, tels sont les principes auxquels nous souscrivons, mais qui ne se traduisent pas, dans le budget qui vous est présenté, par des mesures concrètes.

En présentant le premier budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports, nous avons, l'année dernière, formulé l'espoir que ce changement de structures entraînerait une modification profonde de l'action gouvernementale. On sait, en effet, que les problèmes de la jeunesse intéressent onze départements ministériels et nous estimons souhaitable qu'un ministre ait la responsabilité de l'ensemble de ces problèmes, qu'il élabore une politique cohérente et la propose au Gouvernement. Notre sentiment est que la création du Ministère de la Jeunesse et des Sports n'a pas amélioré une situation qui se caractérise par la dispersion des responsabilités. Il ne faut pas que les choses restent en l'état. Le particularisme ministériel s'affirme au préjudice de la jeunesse. Il doit être surmonté. Dans l'élaboration d'une politique générale de la jeunesse, le Ministère de la Jeunesse et des Sports doit avoir une part prédominante incontestée.

Sur ces deux points fondamentaux — relation entre les mesures concrètes et les intentions, rôle du Ministère de la Jeunesse et des Sports dans les structures gouvernementales françaises — votre Commission éprouve les craintes les plus vives. Elle a le sentiment que les responsables, enchaînés par les habitudes de pensée d'autrefois, ne peuvent maîtriser, ni traiter un problème dont les dimensions sont sans commune mesure avec ceux des époques précédentes. Les analyses qui suivent convaincront ceux qui voudront bien nous lire de la justesse de nos craintes.

I. — Le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Analyse générale.

Le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports est en très légère augmentation par rapport à 1967. Les mesures nouvelles sont les suivantes :

— personnel	9.983.847 F.
— matériel et fonctionnement.....	1.453.000 F.
— interventions publiques.....	29.800.000 F.

Les crédits proposés pour 1968, aux titres III et IV, atteignent 590.294.252 F contre 542.880.782 F en 1967, soit une différence de 47.413.470 F (plus 8,7 %).

Les dépenses en capital sont également en très faible augmentation nominale : 427 millions de francs d'autorisations de programme contre 408 en 1967. Les crédits de paiement (chap. 56-50 et 66-50) s'élèvent à 375 millions de francs en augmentation de 11 millions par rapport aux crédits votés pour 1967, soit une augmentation de 3 % seulement.

Ces augmentations : 8,7 % pour les dépenses de fonctionnement, 4,65 % pour les autorisations de programme, 3 % pour les crédits de paiement, ne permettront certainement pas au Ministère d'accroître sérieusement ses interventions, sauf en un seul domaine celui des Jeux olympiques qui absorbent à eux seuls 28.230.000 F sur 41.236.847 F de mesures nouvelles.

Le deuxième groupe de mesures nouvelles, en effet, qui porte sur la création de 1.180 postes de professeurs d'éducation physique et de 27 postes de personnel de service (8.329.871 F, mesures 02-1-02, 02-1-03, 02-1-04), ne permettra certainement pas d'améliorer la situation de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires et universitaires, puisqu'on estime à 351.000 élèves ou étudiants les effectifs nouveaux de l'année 1967-1968 (1 professeur pour 300 élèves environ !).

Cette analyse des mesures nouvelles pourrait n'avoir d'autre conclusion qu'une condamnation de la politique gouvernementale. Si, d'ailleurs, il devait continuer d'en être ainsi, si à nos protes-

tations devant l'égaré du Pouvoir exécutif sur un problème aussi fondamental pour le développement de l'être humain, si à nos exhortations aucune réponse positive n'était donnée, nous vous demanderions, l'année prochaine, de refuser au Ministère de la Jeunesse et des Sports les crédits qui ne correspondent, en aucune manière, aux missions qui lui ont été assignées.

II. — L'éducation physique et les sports au cours de la vie scolaire et universitaire.

Dans notre rapport sur le budget, pour 1967, nous avons dû dresser un procès-verbal de carence. Si les intentions que traduit la circulaire du 19 octobre, dans l'introduction de ce rapport, sont louables, rien dans le budget qui vous est soumis ne permet de penser que le Gouvernement a l'intention de leur donner une suite.

Chacun sait les difficultés que connaissent notre enseignement secondaire et l'enseignement universitaire, lui-même, clé de voûte de tout le système éducatif. Pour une part non négligeable, les échecs scolaires de nombreux enfants sont dus moins à des insuffisances intellectuelles qu'à des conditions d'existence difficiles et à un déséquilibre neuro-physiologique. Seule une formation complète de l'être humain, de son intelligence certes mais aussi de sa sensibilité et de son corps, peut être menée à bien lorsqu'elle s'étend sur de nombreuses années.

Les analyses qui suivent montreront qu'aucune amélioration substantielle n'a été apportée à ce très grave problème, qui se pose déjà depuis de nombreuses années, et auquel le Gouvernement n'apporte aucune réponse satisfaisante.

A. — LES FORMULES TRADITIONNELLES D'ÉDUCATION

1. Les effectifs du secteur scolaire et universitaire.

Le tableau suivant permettra de comparer les progressions des effectifs scolaires et universitaires, d'une part, et des maîtres d'éducation physique d'autre part :

Population scolaire et universitaire. — Enseignement public.

Prévisions pour la rentrée 1967 et comparaisons avec les effectifs 1966-1967.

(unité : millier.)

	EFFECTIFS 1966-1967.	PREVISIONS effectifs 1967-1968.	VARIATIONS rentrée 1967.
<i>Enseignement préscolaire :</i>			
Classes maternelles et enfantines.	1.600	1.703	+ 103
<i>Enseignement du 1^{er} degré :</i>			
Classes élémentaires (CP à CM2).	4.139	4.141	+ 2
Classes de fin d'études.....	513	472	— 41
Enseignement spécial.....	125	144	+ 19
Total de l'enseignement du 1 ^{er} degré.....	4.777	4.757	— 20
<i>Enseignement du second degré :</i>			
A. — Premier cycle (1) :			
Type lycées.....	545	506	— 39
Type C. E. G.....	667	685	+ 18
Type C. E. S.....	331	519	+ 188
Total A.....	1.543	1.710	+ 167
B. — Deuxième cycle long :			
Enseignement général.....	412	419	+ 7
Enseignement technique....	172	181	+ 9
Total B.....	584	600	+ 16

(1) Sections d'éducation professionnelle non comprises.

	EFFECTIFS 1966-1967.	PREVISIONS effectifs 1967-1968.	VARIATIONS reentrée 1967.
<i>C. — Enseignement professionnel court (niveau C. E. T.) :</i>			
Temps plein 3 ans.....	318	336	+ 18
Temps plein 2 ans.....	37	58	+ 21
Temps réduit.....	30	30	0
Total C.....	385	424	+ 39
<i>D. — Sections spécialisées :</i>			
Des C. E. G - C. E. S.....	49	50	+ 1
<i>E. — Au-delà du 2^e cycle :</i>			
Classes préparatoires et sections de techniciens supérieurs	46	50	+ 4
Total du second degré (A + B + C + D + E).	2.607	2.834	+ 227
<i>Ecoles normales primaires.....</i>	(2) 34	34	»
<i>Grandes écoles.....</i>	29	30	+ 1
<i>Universités</i>	(3) 459	499	+ 40
Total général.....	9.506	9.857	+ 351

(2) Dont environ 13.000 en cours de formation professionnelle.

(3) Y compris les I. U. T. (chiffres définitifs de juin 1967).

L'étude de ce tableau permet de se rendre compte de l'importance des effectifs scolaires et universitaires nouveaux : 351.000 pour le seul secteur public (1). Seuls les effectifs des classes primaires élémentaires sont en diminution. La progression relativement la plus forte est celle des universités, dont les effectifs sont supérieurs de 40.000 unités à ceux de l'année 1966-1967. Les collèges d'enseignement secondaire voient le nombre d'enfants qui leur sont confiés s'accroître d'une façon spectaculaire puisqu'ils passent de 331.000 à 519.000.

(1) Pour le secteur privé, le progrès est de 19.000 ; total général, pour le secteur privé et le secteur public : 370.000.

Ces chiffres mesurent l'importance des besoins nouveaux, nés de la progression démographique et de l'élévation du taux de scolarisation. Il n'était pas répondu d'une façon satisfaisante aux besoins anciens ; il ne sera pas davantage répondu d'une manière acceptable aux besoins nouveaux.

2. *La durée des cours d'éducation physique.*

Malgré nos remarques réitérées, la durée des cours d'éducation physique et du « plein air » n'a pas été modifiée. Elle n'est pas égale pour tous les enseignements :

NIVEAUX ET CATEGORIES D'ENSEIGNEMENTS	EDUCATION physique.	PLEIN AIR
	(Heures.)	
Enseignement secondaire (lycées classiques et modernes)	2	3
Enseignement technique	2	2
Ecoles normales d'instituteurs.....	3	>
C. E. S.	2	3
C. E. G.	2	>

Cette situation est inacceptable. Elle ne pourrait être améliorée que dans le cadre d'une refonte des programmes qui tienne compte des conditions du développement psycho-physiologique de l'enfant plus qu'il ne l'est fait actuellement. Votre Commission insiste, à nouveau, pour que l'Education Nationale ne considère pas que sa tâche est essentiellement de développer l'intelligence, mais aussi de répondre aux besoins de la sensibilité et d'assurer la formation harmonieuse du corps. Il n'est, d'ailleurs, pas douteux qu'une meilleure formation artistique et physique contribue au développement de l'intelligence.

Le Gouvernement serait bien avisé, non seulement de poser des principes, mais aussi de modifier très profondément la conception même de l'enseignement et, enfin, de prendre des mesures concrètes pour mener à fin ses intentions.

3. Les professeurs : nombre, durée du service.

Les deux tableaux suivants permettront au Sénat de se rendre compte de l'évolution des effectifs du personnel enseignant d'éducation physique et sportive, tant dans le secteur scolaire que dans le secteur non scolaire :

	ANNEE scolaire 1962-1963.	ANNEE scolaire 1963-1964.	ANNEE scolaire 1964-1965.	ANNEE scolaire 1965-1966.	ANNEE scolaire 1966-1967.	ANNEE scolaire 1967-1968.
<i>I. — Secteur scolaire.</i>						
Etablissements nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports.....	286	336	368	394	438	480
Enseignement supérieur	135	163	224	318	364	375
Ecoles normales d'instituteurs	214	220	226	235	245	
Divers (association du sport scolaire et universitaire, centres de rééducation physique) ..	188	200	205	228	258	10.300
Enseignement du second degré (lycées, C.E.S., C. E. T.)	6.339	6.933	7.631	8.513	9.053	
Collèges d'enseignement général	790	890	1.019	1.169	1.269	1.365
Conseillers pédagogiques départementaux (1 ^{er} degré)						100
<i>II. — Secteur non scolaire.....</i>						
	1.071	1.221	1.268	1.424	1.688	1.833
	9.023	9.963	10.941	12.281	13.315	14.453

Evolution des emplois budgétaires du personnel enseignant d'éducation physique et sportive (1).

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Professeurs	3.929	4.003	4.055	4.283	4.475	5.024	5.874	6.404	6.988	7.533
Chargés d'enseignement	398	398	398	398	500	500	600	591	591	582
Professeurs adjoints	473	548	628	723	1.034	1.119	1.182	1.264	1.379	1.508
Maitres	1.988	2.239	2.489	2.829	3.064	3.279	3.456	3.787	4.130	4.515
Maitres auxiliaires (institut. de C. E. G.)	520	610	700	790	890	1.019	1.169	1.269	1.365	1.495
Maitres auxiliaires	155	155	105	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	7.463	7.953	(2) 8.375	(2) 9.023	(2) 9.963	(2) 10.941	(2) 12.281	(2) 13.315	(2) 14.453	(2) 15.633

(1) Pour chaque année et chaque catégorie ces chiffres comprennent les créations d'emplois qui prennent effet au 15 septembre de l'année en cours.

(2) Compte non tenu des emplois de maîtres auxiliaires saisonniers figurant sous la forme de mois-traitement :

En 1961	50 emplois soit 600 mois.	En 1965	75 emplois soit 900 mois.
1962	50 — — 600 —	1966	86 — — 1.040 —
1963	60 — — 720 —	1967	— — — 1.218 —
1964	65 — — 780 —	1968	— — — 1.580 —

D'après ces deux tableaux, l'augmentation du nombre des professeurs, de 1967 à 1968, est de 1.180 comme nous l'avons mentionné lors de l'analyse des mesures nouvelles contre 1.138 de 1966 à 1967 et 1.034 de 1965 à 1966.

Notons aussi que, pour l'année scolaire 1967-1968, les effectifs du personnel enseignant d'éducation physique et sportive sont de 12.620 unités contre 11.627 pour l'année scolaire 1966-1967, soit une augmentation de 993 unités. Certes, l'augmentation du nombre des professeurs d'éducation physique et sportive est un peu plus forte que celle de l'année dernière. La progression est de 42 unités, mais il ne faut pas oublier que, dans le même temps, la population scolaire et universitaire croît dans des proportions plus fortes. Entre les années scolaires 1965-1966 et 1966-1967, cette progression a été de 260.000 unités. Entre 1966 et 1967 l'augmentation est de 351.000 unités. La différence entre les deux chiffres est de 35 %. Si, comme tout le laisse prévoir, les effectifs globaux scolaires et universitaires augmenteront encore en 1968-1969, plus qu'ils n'ont augmenté en 1967-1968 par rapport à l'année précédente et dans une proportion voisine de 35 %, le retard ne pourra que s'accuser, le rapport maîtres-élèves devenir plus faible.

Notons, en particulier, que l'*Enseignement Supérieur* ne dispose que de 375 maîtres pour 529.000 jeunes gens contre, respectivement, 364 maîtres et 488.000 jeunes gens l'année dernière. Le rapport maîtres-élèves est encore moins favorable que l'année dernière : 1 maître pour 1.410 étudiants. Ces chiffres se passent de tout commentaire.

Dans l'*enseignement du second degré* (C. E. G. non compris), le nombre de postes d'enseignants d'éducation physique et sportive est, pour la présente année scolaire, de 10.300, soit un maître pour 200 élèves environ. Or, nous savons que les classes de l'enseignement général long et technique long comportent 30 à 33 élèves, que celles de l'enseignement général court et technique court ont de 27 à 30 élèves (chiffres de l'année scolaire 1965-1966 qui doivent être majorés pour 1967-1968). Si l'on retient le chiffre moyen de 30 élèves, on s'aperçoit qu'un professeur devrait donner des cours à 6 ou 7 classes. La durée de son service devrait donc être dans un C. E. S., par exemple, de 30 à 35 heures. Or, les chiffres qui nous ont été communiqués par le Ministère sont très inférieurs. Le service auquel sont astreints les professeurs d'éducation physique et sportive est, en effet, le suivant :

— professeurs d'éducation physique et sportive : 20 heures ;

- chargés d'enseignement : 24 heures ;
- professeurs adjoints : 25 heures ;
- maîtres d'éducation physique et sportive : 25 heures ;
- maîtres auxiliaires deuxième catégorie, instituteurs chargés d'éducation physique et sportive : 24 heures ;
- maîtres auxiliaires troisième et quatrième catégories : 25 heures.

Il nous a été indiqué que le nombre d'heures moyen d'enseignement dispensé chaque semaine était de 23 heures environ, heures supplémentaires comprises. Dans ces conditions, on ne voit pas comment l'on peut affirmer que le nombre des enseignants d'éducation physique et sportive est suffisant, à moins que l'on n'admette que le manque d'installations les empêche d'utiliser complètement les heures d'éducation physique et sportive prévues au programme. Si, pour l'instant, on met entre parenthèses le problème des installations, on devra admettre que la situation ne peut être améliorée que par une des deux décisions suivantes :

- augmentation importante du nombre des maîtres ;
- augmentation de la durée de service auquel ils sont astreints.

On peut d'ailleurs constater qu'un professeur d'éducation physique et sportive qui n'est pas obligé, comme un autre professeur, à d'aussi nombreux travaux de préparation de sa classe, de correction et d'étude, ne soit astreint qu'à des horaires relativement légers dans l'état actuel des choses.

4. *Les installations.*

Votre Commission a constamment appelé l'attention sur l'insuffisance de l'infrastructure. Cette insuffisance est de nature à freiner toute amélioration sérieuse de la composition du programme scolaire.

Les crédits d'équipement sont inscrits au chapitre 56-50 : Jeunesse et Sports, installations appartenant à l'Etat, équipements et, au chapitre 66-50 : Jeunesse et Sports, subventions d'équipement aux collectivités. Nous avons dit que les autorisations de programme étaient en augmentation de 4,65 % et les crédits de paiement de 3 %, augmentation infime si l'on tient compte de la hausse du coût de la construction.

Au chapitre 56-50, 105 millions de francs d'autorisations de programme sont prévus contre 94.500.000 F en 1967 ; le chapitre 66-50 est doté de 322 millions de francs contre 313.500.000 F en 1967. C'est donc un total de 427 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles (408 millions de francs en 1967) dont il disposera pour les équipements sportifs et socio-éducatifs. L'augmentation est de 19 millions sur 408 millions, soit 4,6 %. Les autorisations de programme accordées au titre de la deuxième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif s'élèvent à 202 millions de francs contre 198.500.000 F en 1967. 55 millions de francs sont inscrits au chapitre 56-50 et 147 millions de francs au chapitre 66-50. L'augmentation est donc de 4.500.000 F par rapport à 1967. Le secteur scolaire bénéficiera de 225 millions de francs en autorisations de programme contre 209.500.000 F en 1967, soit une augmentation de 16.500.000 F.

Les crédits de paiement, qui ne sont pas ventilés selon le secteur scolaire ou non scolaire, auquel ils seront affectés, s'élèvent à 375 millions contre 364 millions pour 1967.

Ces chiffres appellent quelques commentaires :

En ce qui concerne, d'abord, *le secteur non scolaire*, les autorisations de programme — 202 millions — restent inférieures à la tranche prévue par l'échéancier approuvé par le Secrétaire d'Etat au Budget en 1965. Déjà en 1967, la dotation était inférieure de 1.500.000 F au chiffre prévu. En 1968, la différence s'accroît : elle atteint 13 millions de francs. Compte tenu de la dépréciation monétaire, il est certain que le Ministère disposera, en autorisations de programme, de crédits très inférieurs à ceux qui étaient prévus par la loi-programme et inférieurs aussi aux crédits dont il disposait en 1967.

La deuxième remarque a trait au *secteur scolaire et universitaire* qui, comme l'on sait, est resté en dehors du champ d'application de la loi de programme. Le Plan prévoit pour lui 1 milliard 400 millions de francs ; la moyenne annuelle est donc de 280 millions. Or, les sommes inscrites au budget de 1968 (chap. 56-50 : 50 millions, chap. 66-50 : 175 millions) sont inférieures de 55 millions à ce chiffre. La différence est de 19,6 %. La situation est un peu moins mauvaise que l'année dernière où la différence entre les crédits accordés et la moyenne était de 70.500.000 F. Mais nous sommes au milieu de la période d'exécution du Plan et la dotation devrait correspondre à la moyenne annuelle.

Enfin, on sait que, lors de l'examen du *projet de loi de programme* relative à l'équipement sportif, un amendement présenté à l'Assemblée Nationale par M. Darchicourt, mais déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution, tendait à maintenir une proportion constante de 8,7 % entre les crédits d'équipement sportif scolaire et universitaire et ceux de la construction scolaire et universitaire. Il est, en effet, inconcevable de ne pas mettre à la disposition de la jeunesse, pour une éducation équilibrée, des équipements d'éducation physique et sportive en même temps que des locaux scolaires et universitaires. En appliquant le taux de 8,75 %, qui paraît très raisonnable, au montant des autorisations de programme affecté pour 1967 aux constructions scolaires et universitaires, soit 3.263.750.000 F, on obtient le chiffre de 283 millions 859.250 F ; la différence avec les crédits accordés est donc de 58.859.250 F (en 1967, la différence était de 81.123.000 F). La situation n'est donc que très légèrement améliorée.

En ce qui concerne le *partage des dépenses entre l'Etat et les collectivités*, votre Rapporteur voudrait donner quelques précisions. Le taux moyen de la participation de l'Etat était de l'ordre de 50 % de la dépense subventionnable ; c'est donc une charge sensiblement égale à la dotation inscrite au titre 6 du budget, soit 313.500.000 F, qui a incombé aux collectivités en 1967. En outre, certaines dépenses non subventionnables (installations spectaculaires, bars, etc.), sont à la charge entière des collectivités.

Pour 1968, le volume de la participation des collectivités peut être évalué à partir des mêmes bases, soit 322 millions de francs environ.

L'insuffisance des équipements rend d'autant plus nécessaire leur plein emploi. Votre Commission avait approuvé, quand le principe en avait été posé, l'utilisation des équipements sportifs scolaires et universitaires par des sportifs non scolaires ou non étudiants et, inversement, l'utilisation par les élèves des établissements scolaires ou les étudiants des équipements de la loi-programme.

Le Gouvernement reconnaît lui-même la gravité de la situation, comme en témoigne le texte d'une circulaire du 16 août 1967 signée de M. Missoffe : « Cette liaison permanente (entre l'Education nationale, d'une part, la Jeunesse et les Sports, d'autre part), me paraît d'autant plus nécessaire que vous n'ignorez pas combien la situation est difficile en ce qui concerne, notamment, les activités physiques et sportives des C. E. S.

« En effet, les crédits qui ont été prévus au V^e Plan au titre de la Jeunesse et des Sports ne permettent pas de faire face à la satisfaction des besoins de tous ces établissements de type nouveau à mesure de leur construction, une part importante de ces moyens financiers devant être encore consacrée à équiper les établissements anciens dépourvus d'installations sportives. Cette situation se trouve encore aggravée par le fait que l'effort du Ministère de l'Education nationale, dans le domaine des C. E. S. et des établissements pour l'enfance inadaptée, est proportionnellement augmenté ; or, il s'agit certainement des établissements où le coût des installations sportives, par rapport à la dépense totale, est le plus élevé.

« Il est donc de première importance que la situation concernant les C. E. S. soit examinée avec une attention toute particulière, car la satisfaction de leurs besoins, même si elle ne peut être immédiate, doit être étudiée avec le plus grand soin dans l'optique de la politique unitaire de l'équipement sportif en vue de réserver l'avenir, notamment pour des réservations de terrains aussi proches que possible des établissements qui pourront recevoir leurs équipements au cours du VI^e Plan ».

Il est bien évident que dans l'état de pénurie actuel, on ne saurait tolérer que, par négligence, mauvaise volonté ou particularisme, les équipements sportifs ne soient pas utilisés de la façon la plus complète, quels que soient les bénéficiaires.

Afin de donner une mesure précise, complète et objective de l'effort accompli en matière d'équipement sportif et socio-éducatif, on rappellera quelles étaient les installations existant avant la mise en œuvre du deuxième plan d'équipement sportif et socio-éducatif, celles qui étaient prévues par ce deuxième plan, les opérations réalisées au cours des années 1966 et 1967, quelques-unes des opérations importantes correspondant aux autorisations de programme pour 1968, enfin le tableau des pourcentages de réalisation des autorisations de programme régionales se rapportant respectivement aux années budgétaires :

- 1966 ;
- 1966 + 1967 ;
- 1966 + 1967 + 1968.

Installations prévues par le II^e Plan d'équipement sportif et socio-éducatif.

Terrains de sport	2.655
Piscines	532
Gymnases	1.345
Maisons et foyers de jeunes	707 (1)
Locaux d'accueil	286
Colonies de vacances et centres aérés	577

N. B. — Ces chiffres comprennent :

- les opérations programmées au niveau régional et départemental ;
- les opérations encore conduites par le Ministère de l'Education nationale au titre du régime transitoire ;
- les opérations de l'enseignement supérieur ;
- les prévisions concernant les C. R. E. P. S. (Centres régionaux d'éducation physique et sportive) ;
- les bases de plein air ;
- les locaux collectifs résidentiels.

Installations existant avant la mise en œuvre du II^e Plan d'équipement sportif et socio-éducatif.

Terrains de sport	18.619
Piscines	995
Gymnases	4.307
Maisons et foyers de jeunes, locaux de mouvements	3.519
Locaux d'accueil	793
Colonies de vacances et centres aérés	6.868

N. B. — Ces chiffres ne comprennent pas les opérations relevant du premier Plan d'équipement sportif et socio-éducatif qui n'étaient pas encore achevées en fin 1965, soit :

Terrains de sport	1.358
Piscines	324
Gymnases	719
Maisons et foyers de jeunes	400
Locaux d'accueil	139
Colonies de vacances et centres aérés	428

Installations en cours de réalisation.

A. — Opérations réalisées au cours de l'année 1966 : 1.859.

Ce chiffre est celui des opérations réalisées au cours de l'année 1966, quelle que soit l'année de leur financement. S'il avait fallu s'en tenir aux seules opérations financées en 1966, leur nombre eût été très faible, compte tenu des nécessaires délais qui s'écoulaient entre le moment où une opération est financée, celui où le chantier est ouvert, et celui où l'opération est terminée.

(1) A ce chiffre il convient d'ajouter les 1.000 clubs de jeunes qui doivent être réalisés au cours des trois années 1968 à 1970.

Les opérations se répartissent ainsi :

Terrains de sport	873
Piscines	131
Gymnases	309
Maisons et foyers de jeunes, locaux de mouvements	153
Locaux d'accueil	87
Colonies de vacances et centres aérés	278
Divers	28
Total	1.859

B. — Opérations réalisées au cours de l'année 1967.

Il est, à l'heure actuelle, difficile de donner des chiffres précis sur le nombre des opérations qui auront été réalisées au cours de l'année 1967, puisque nous ne sommes pas encore parvenus en fin d'année. En tout état de cause, si les opérations les plus importantes sont connues, il n'en est pas de même du grand nombre de petites opérations « non identifiées » réalisées au niveau des départements sur les crédits déconcentrés, et dont la liste ne sera fournie à l'échelon ministériel qu'en fin d'année. Cependant il est possible d'affirmer que le nombre d'opérations réalisées suit le rythme de progression des crédits ouverts des années budgétaires successives.

Parmi ces opérations, on peut citer :

- à Nanterre, l'équipement sportif de l'ensemble universitaire qui ouvrira à la rentrée avec une piscine couverte de 50 × 15 m, une salle de compétition, un gymnase, quatre salles d'entraînement ;
- à Grenoble, un important équipement universitaire comprenant une piscine olympique couverte de 50 × 25 m, une salle de compétition, un gymnase, cinq salles d'entraînement, une salle de sports.

Cependant il est d'ores et déjà possible de signaler quelques-unes des opérations importantes relevant notamment de l'effort spécial en faveur des métropoles d'équilibre et de la Région parisienne.

Ce sont :

- pour la région parisienne, la participation du Ministère de la Jeunesse et des Sports à l'acquisition du champ de courses du Tremblay, en vue de la création d'un grand parc de loisirs et complexe sportif (15 millions) ;
- pour la région du Nord, la réalisation des premières tranches de travaux du complexe omnisports de la métropole (Flers-Annapes) et du parc régional de Raismes (Saint-Amand) (7 millions) ;
- pour la région d'Aquitaine, le début de la réalisation de la plaine de jeux de Bordeaux-Nord (2 millions) ;
- pour la région des Pays de la Loire, la réalisation de l'ensemble omnisports couverts de Nantes (3 millions) ;
- pour la région de Provence-Côte d'Azur, la poursuite du complexe sportif de Luminy, à Marseille (2 millions).

Avancement du V^e Plan en pourcentages.

REGIONS	ANNEE 1966	ANNEES 1966 et 1967.	ANNEES 1966, 1967 et 1968.
Champagne	14	34	48
Picardie	16	34	50
Haute-Normandie	16	36	52
Centre	15	40	55
Nord	10	36	46
Lorraine	11	36	47
Alsace	16	34	50
Franche-Comté	12	36	48
Basse-Normandie	10	32	42
Pays de la Loire	14	36	50
Bretagne	15	43	58
Limousin	15	36	51
Auvergne	27	57	84
Poitou - Charentes	15	50	65
Aquitaine	16	44	60
Midi - Pyrénées	12	32	44
Bourgogne	14	33	47
Rhône - Alpes	38	39	77
Languedoc - Roussillon	38	31	69
Provence - Côte d'Azur - Corse	15	45	60
Total province.....	18	39	57
Région de Paris.....	14	40	54
Total régionalisé.....	17	39	56
Pour mémoire : T. O. M. et D. O. M...	12	35	47
Total général.....	16	37	53

Des disparités parfois importantes existent entre les degrés d'avancement du V^e Plan dans certaines régions. Celles-ci sont dues à l'obligation dans laquelle le Ministère s'est trouvé de financer, en temps voulu, les opérations nationales concernant les Jeux olympiques de Grenoble, qui se dérouleront en 1968, et le centre de préparation olympique de Font-Romeu lié au lycée d'altitude. De ce fait, les régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon sont « en avance » sur les autres. On remarquera aussi la forte avance de la région d'Auvergne due aux anticipations concernant la prépa-

ration des jeux européens d'aviron et à des acquisitions de terrains universitaires. En principe, ces disparités doivent s'atténuer au fur et à mesure de l'avancement du Plan, en sorte qu'en fin de Plan chaque région aurait obtenu le pourcentage de régionalisation initialement prévu.

Nous avons dû, dans ce chapitre, traiter de l'ensemble des installations d'éducation physique et sportive, puisque la doctrine, que *la Commission* approuve, tend à les considérer comme un tout et à les mettre à la disposition des élèves, des étudiants et des non-scolaires. Il est bien entendu, toutefois, que priorité doit être donnée aux élèves et aux étudiants, la formation de l'homme devant, dans une période de pénurie d'équipements, l'emporter sur la pratique du sport par les adultes. Il doit être également entendu que les équipements sportifs doivent être placés le plus près possible des établissements scolaires et des universités lorsqu'ils n'en font pas partie intégrante, les pertes de temps et les fatigues entraînées par l'obligation de se rendre sur un terrain de sports trop éloigné étant une des causes de la désaffection pour le sport qui sévit chez les étudiants.

5. *L'éducation physique et le sport scolaire et universitaire.*

a) *L'enseignement primaire.*

Considérant que l'enseignement de l'éducation physique à l'école primaire est la condition essentielle du développement harmonieux de la santé physique et moral des enfants, nous avons, dans nos rapports précédents, insisté sur les lacunes graves que celui-ci présente au niveau du premier degré. Nous en avons recherché les causes et nous avons proposé des solutions.

S'il est assez réconfortant de constater que, peu à peu, l'idée de la nécessité du travail en profondeur fait son chemin dans l'esprit des responsables, la lenteur avec laquelle elle progresse est alarmante.

Un Livre blanc ou un rapport d'enquête n'est pas nécessaire pour découvrir ce principe de simple bon sens : c'est à l'école que l'on doit apprendre à jouer, d'abord, aimer le sport, ensuite ; on ne peut pas plus concevoir une éducation physique et sportive solide qui ne commencerait pas à l'école primaire qu'on ne peut organiser

une formation de l'intelligence qui ne s'appuie sur une éducation à l'école primaire des mécanismes mentaux fondamentaux. Après, tout n'est que rattrapage.

N'est-ce pas, là aussi, une des formes d'orientation qui favorisera, au lieu de le gêner, le choix final, si difficile, des adolescents.

Nous n'avons jamais rendu l'instituteur responsable des défaillances de l'école dans le domaine de l'éducation physique.

Nous savons, en effet, qu'il est le plus souvent prisonnier des méthodes traditionnelles d'une école « intellectualiste » dans laquelle l'éducation physique et sportive est un facteur accessoire gênant, sinon inutile.

On continue d'oublier — on a eu raison de l'écrire — que l'attention de l'enfant a des limites, qu'il a besoin de détente et d'activité physique plus encore que les adultes. Les cours de récréation sont insuffisantes, inadaptées aux exigences modernes... On continue à construire des écoles sans terrains de jeux. La conséquence est inéluctable : trop d'enfants ne peuvent pas jouer autant qu'il le faudrait et, ce qui est plus grave, ne désirent pas jouer. Que de chemin reste à parcourir pour redresser une telle situation !

Sans doute, ces brèves observations, sur un vaste et délicat problème, apparaîtront excessives aux yeux de certains, parce que à grand renfort de publicité : presse parlée, presse écrite, télévision, on célèbre les exploits incontestés et incontestables (sauf en cas de dopage) de quelques champions et que cela semble satisfaire l'ensemble des Français, intéressés, flattés, mais dont l'attention est ainsi écartée du véritable problème, celui de l'éducation physique et de l'initiation sportive dans l'enfance, à l'école primaire.

Aussi longtemps que l'on voudra considérer l'enseignement de l'éducation physique comme accessoire, il faudra bien se contenter, malgré les sacrifices consentis, les dévouements admirables d'une légion d'instituteurs et de dirigeants, des succès de quelques vedettes dont on célèbre le culte, moyen commode et efficace de dissimuler les faiblesses de la base.

Est-il donc si difficile de faire enfin de notre pays une nation sportive ? Nous ne le pensons pas. A condition toutefois que des moyens suffisants soient mis à la disposition des instituteurs et institutrices et que ceux-ci soient préparés au rôle déterminant que seuls ils peuvent remplir efficacement.

Pour tenter de compenser les défaillances de l'Etat, les Municipalités ont été amenées à créer des postes de *moniteurs municipaux*. C'est une réalisation généreuse qui n'atteint pas le but fixé, car toute discipline enseignée par une personne étrangère à l'école risque d'être considérée comme accessoire. D'ailleurs il n'appartient pas aux collectivités locales de se substituer à l'Etat dans cette tâche de formation des enfants.

Dans sa circulaire du 10 septembre 1959, le Ministère de l'Education Nationale et le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports ont nettement posé le principe suivant :

L'instituteur doit assurer l'enseignement de l'Education physique à l'école primaire sous le contrôle de l'inspecteur primaire.

Responsabilité et contrôle... rien de très nouveau en apparence. Pourtant ces deux idées — que connaissent bien les chefs d'entreprise — sont la condition essentielle de tout progrès, si elles sont servies par une méthode précise et claire, et des moyens que nous n'avons cessé de demander dans nos précédents rapports.

Si l'on admet que l'instituteur ou l'institutrice doit être l'enseignant unique, cela signifie qu'il doit être capable d'enseigner pendant toute sa carrière tout ce qui figure au programme des classes primaires, dont l'éducation physique, mais non que les instituteurs doivent jusqu'au moment de leur retraite donner l'exemple en exécutant eux-mêmes tous les exercices qu'ils exigent de leurs élèves. Non certes !

Une excellente réponse est apportée à cette question dans un exposé fait par M. l'inspecteur général de l'Instruction publique Boisset :

« Je connais des quantités de maîtres qui sont de merveilleux pédagogues et qui apprennent à des élèves de seize à dix-huit ans non seulement à comprendre un poème ou une pièce de théâtre, surtout à la sentir et à la goûter ; ils sont incapables d'écrire eux-mêmes le poème ou la pièce de théâtre ; le pédagogue, c'est autre chose que l'exécutant ; en éducation physique c'est la même chose ». Il cite l'exemple d'authentiques champions qui n'ont pas l'absurde prétention de se mettre en tête du peloton des étudiants à qui ils

veulent apprendre l'athlétisme ; ils se contentent de rester sur le bord de la piste mais ils savent leur dire ce qu'il faut.

Nous connaissons aussi des athlètes devenus entraîneurs : l'âge venant, ils ont abandonné la compétition et obtiennent de remarquables résultats dans des associations sportives de premier plan aussi bien en France qu'à l'étranger.

Nous pensons encore qu'avec des programmes raisonnables, à la portée des maîtres et des élèves de six à douze ans, l'éducation physique doit trouver sa place à l'école primaire sous la forme de l'initiation sportive, contrôlée en collaboration aussi étroite que possible avec l'U. S. E. P. et les clubs civils.

Nous rejoignons en cela la conclusion de l'inspecteur général Boisset, ancien recordman d'Europe du 400 mètres haies, sur ce point particulièrement important :

« ... Mais si on n'apprend pas à des jeunes le chemin du stade civil, si on ne leur donne pas l'adresse du club civil, si on ne leur fait pas connaître le nom, le visage — vous connaissez bien l'importance du visage du maître pour les enfants — si on ne leur fait pas connaître le nom et les visages des dirigeants du club civil, vous croyez que lorsqu'ils vont être lâchés en liberté, ils vont demander : Savez-vous où se trouve le club civil ? Certainement pas, mais cela fait partie de leur apprentissage. »

La circulaire de base du 10 septembre 1959, en fixant le programme de l'éducation physique dans les écoles primaires, engage la responsabilité de l'instituteur, mais elle souligne dans les termes suivants :

« Renforcer le contrôle de l'enseignement de l'éducation physique à l'école primaire est une mesure essentielle.

« Ce contrôle qui relève en premier chef de Messieurs les inspecteurs primaires doit vérifier l'action et l'application de chaque maître dans l'enseignement de cette discipline comme celui de toutes les autres matières du programme.

« Le contrôle convaincu, constant, opiniâtre de Messieurs les inspecteurs primaires est absolument indispensable à la réussite de l'opération. »

Programme, responsabilité, contrôle... la circulaire de 1959 n'a pas atteint son objectif ; c'est pourquoi, en octobre 1961, en application de la circulaire du 1^{er} juin 1961, reprise et précisée le 8 juillet 1963, ont été créés des postes de *conseillers départementaux d'E. P. S. pour les enseignements élémentaires et complémentaires (C. P. D.)*. Ces conseillers départementaux jouent un rôle essentiel dans l'organisation actuelle, mais l'expérience de ces dernières années démontre que la tâche du C. P. D. est trop lourde ; c'est pourquoi des formules nouvelles ont été recherchées et expérimentées.

Ces expériences, lancées dans cinq départements :

- Essonne (La Ferté-Alais) ;
- Rhône (Lyon) ;
- Hautes-Alpes ;
- Orne ;
- Ille-et-Vilaine,

ont porté sur un véritable « recyclage » des instituteurs en matière d'éducation physique et sportive, effectué sur place par des *conseillers pédagogiques de circonscription, dits « cantonaux »*, dont l'action couvre, en général, une *circonscription d'inspection primaire*. L'action de ces C. P. C. a permis de sensibiliser nombre de maîtres au problème posé à la fois par l'enseignement même de l'éducation physique et sportive et par le *renouvellement des conceptions et des méthodes* dans ce domaine.

L'évaluation du rendement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les circonscriptions où ces nouvelles formules ne sont pas appliquées, évaluation faite par le Ministère de la Jeunesse et des Sports lui-même, fait ressortir l'urgence des mesures à prendre pour généraliser la formule des conseillers pédagogiques cantonaux, en la faisant passer du stade de l'expérimentation à celui de l'application rigoureuse dans tous les départements.

Nous notons avec plaisir que, dans sa réponse à une question posée par notre Commission, le Ministre de la Jeunesse et des Sports prend position :

« Il conviendrait, écrit-il, de généraliser la formule des conseillers pédagogiques de circonscriptions (ou cantonaux) ou tout au moins, dans l'immédiat, d'étendre les expériences en cours à une trentaine de départements.

« Des négociations ont été amorcées avec le Ministère de l'Education Nationale pour obtenir la reconversion en postes de C. P. C. d'un certain nombre de postes d'instituteurs... »

Nous approuvons sans réserves, mais pourquoi ce conditionnel : « Il conviendrait... » ? *Il convient* au contraire, étant donné l'enjeu, d'agir vite, d'aller de l'avant !

b) L'enseignement secondaire.

Le nombre des maîtres d'éducation physique et sportive, dont dispose cet enseignement, est très insuffisant. En 1966-1967, 9.053 maîtres d'éducation physique et sportive encadraient 2.607.000 enfants. Le tableau suivant permettra de suivre l'évolution du nombre des élèves, des professeurs d'éducation physique et sportive, et du rapport professeur-élèves dans l'enseignement du second degré (lycées, C. E. S., C. E. T.) et dans les collèges d'enseignement général.

	1966 - 1967			1967 - 1968		
	Elèves.	Profes- seurs.	Rapport professeur/ élèves.	Elèves.	Profes- seurs.	Rapport professeur/ élèves.
Enseignement du second degré (lycées, C. E. S., C. E. T.).....	1.940.000	9.053	214	2.149.000 + 10,8 %	10.300 + 13,8 %	208
Collèges d'enseignement gé- néral	667.000	1.269	526	685.000 + 1,2 %	1.365 + 7,6 %	502
Total	2.607.000	10.322	252	2.834.000	11.665	243

On notera une légère amélioration, les pourcentages d'augmentation des effectifs scolaires étant inférieurs à ceux du corps enseignant.

On sait que les professeurs d'éducation physique et sportive sont formés en quatre ans à partir du baccalauréat. Le titre obtenu à l'issue des études : certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (C. A. P. E. P. S.) est assimilé aux certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (C.A.P.E.S.)

et de l'enseignement technique (C. A. P. E. T.) : ses titulaires portent le titre de professeurs certifiés d'éducation physique et sportive.

Les bacheliers désireux de poursuivre les études d'éducation physique et sportive en vue de l'obtention du C. A. P. E. P. S. sont admis dans les classes préparatoires ouvertes dans un certain nombre de lycées pour y préparer la première partie du C. A. P. E. P. S. (P1). Leur admission dans ces classes préparatoires est subordonnée à la vérification préalable de leur aptitude physique et morphologique.

La deuxième partie se prépare en trois ans dans différents établissements de formation :

- les deux écoles normales supérieures d'éducation physique et sportive (E. N. S. E. P. S.), garçons et filles, comparables aux autres écoles normales supérieures ;
- les instituts de préparation à l'éducation physique et sportive (I. P. E. P. S.), comparables aux I. P. E. S., et dans lesquels les élèves-professeurs (cent par année d'études) ont la qualité et perçoivent le traitement de fonctionnaires stagiaires ;
- les instituts régionaux et les centres régionaux d'éducation physique et sportive (I. R. E. P. S. et C. R. E. P. S.), dans lesquels les candidats peuvent bénéficier d'une bourse d'études.

L'admission dans ces différents établissements est subordonnée au rang de classement obtenu par les candidats à la première partie du C. A. P. E. P. S. et aux épreuves du concours d'entrée à l'E. N. S. E. P. S.

A la fin de la quatrième année d'études, les élèves subissent les épreuves du concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive.

Les programmes comportent essentiellement :

Des épreuves intellectuelles :

- psychopédagogie ;
- anatomie et physiologie appliquées à l'éducation physique sportive ;
- technique des exercices physiques.

Des épreuves physiques :

- athlétisme ;
- gymnastique ;
- sports collectifs, etc.

Des épreuves pédagogiques :

- leçon d'éducation physique et sportive, etc.

Nombre de candidats en 1967.

	<u>Inscrits.</u>	<u>Reçus.</u>
Première partie du C. A. P. E. P. S. (P 1)....	2.100	1.307
Concours de recrutement des professeurs d'éducation physique (P 3).....	916	732

Votre Rapporteur avait posé, l'année dernière, la question de la double formation des professeurs d'éducation physique et sportive. La Commission y verrait deux avantages : d'une part, cette bivalence permettrait de résoudre le problème des professeurs d'éducation physique et sportive âgés qui, dans de trop nombreux cas, ne sont plus aptes à assurer l'enseignement d'éducation physique et sportive et dont il conviendrait de permettre, en temps utile, la reconversion vers un enseignement dans les disciplines intellectuelles ; mais, surtout, la double formation donnerait au professeur d'éducation physique la place qui lui revient dans le corps enseignant. Par là même, nous en sommes persuadés, le prestige de l'éducation physique serait augmenté et de proche en proche peut-être, la conception même de l'Éducation Nationale serait réformée.

L'attitude des parents et des enseignants des disciplines intellectuelles, à l'égard de l'éducation physique et sportive, se traduit par l'insuffisante préparation de l'épreuve obligatoire d'éducation physique au baccalauréat. Il nous semble que la pédagogie devrait être améliorée de telle façon que les élèves se préparent avec plaisir à des épreuves physiques dans des séances distrayantes et détendantes.

Signalons qu'un arrêté du 10 août 1967 organise les épreuves sportives du baccalauréat pour la session de 1968. Les candidats ou candidates choisiront, au moment de leur inscription, deux options :

une option principale, affectée du coefficient 3, et une option secondaire affectée du coefficient 1 ; chacune des options recouvre l'un des trois sports cités ci-dessous :

- athlétisme ;
- gymnastique ;
- natation.

Votre Commission espère qu'une réforme des méthodes, l'amélioration des équipements et l'accroissement du taux d'encadrement, un changement dans la formation des professeurs permettront de développer, dans l'enseignement secondaire, un nouvel esprit plus soucieux de formation équilibrée de l'enfant que d'encyclopédisme.

c) L'enseignement supérieur.

Pour l'enseignement supérieur, les remarques que nous avons à faire ne sont que le prolongement de celles qui ont été présentées sur l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. La pénurie de professeurs est ici plus manifeste qu'ailleurs puisque, pour 529.000 étudiants des universités et des grandes écoles, il n'y a que 375 maîtres. De plus, contrairement à ce que nous avons vu pour l'enseignement secondaire, la situation tend à se dégrader. Le rapport professeur-étudiants était en 1966-1967 de 1 sur 1.340 ; il est en 1967-1968 de 1 sur 1.410.

Le tableau suivant montrera d'ailleurs la progression des effectifs des étudiants, des professeurs, et l'évolution du rapport étudiants-professeurs :

	1966 - 1967			1967 - 1968		
	Etudiants.	Profes- seurs.	Rapport étudiants/ professeur.	Etudiants.	Profes- seurs.	Rapport étudiants/ professeur.
Universités	459.000	364	1.340	499.000	375	1.410
Grandes Ecoles.....	29.000			30.000		
	488.000			529.000		
				+ 8,4 %		

*
* *

D'après les renseignements qui nous ont été communiqués par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, les crédits d'équipements ouverts en 1965, 1966 et 1967 ont été entièrement affectés et ils s'élèvent, respectivement, à :

— 1965	38.150.000 F.
— 1966	39.310.000 —
— 1967	52.000.000 —

Pour 1968, les crédits prévus s'élèvent à 50.100.000 F.

L'éducation physique et sportive est obligatoire dans les grandes écoles nationales, dans les I. U. T. et, pour les étudiants de 1^{re} et 2^e année dans certaines facultés (lettres-propédeutique, puis premier cycle ; sciences M. G. P., M. B. C. et S. P. C. N. puis C. P. E. M.). Par contre, elle est facultative, de même que la pratique des sports, pour les étudiants de 3^e année et des années suivantes.

Des expériences ont été lancées à Bordeaux, Rennes, Lille, Strasbourg et dans certaines facultés isolées comme la faculté des Sciences de Lyon. Les résultats, nous assure-t-on, ont été excellents. A Bordeaux, par exemple, l'obligation de l'éducation physique et sportive, en 1^{re} et 2^e année des facultés, a permis de faire pratiquer 70 à 75 % des étudiants pour ces deux années avec, comme corollaire heureux, la poursuite de la pratique de l'éducation physique et sportive par 50 % des étudiants de 3^e année où elle est facultative.

A la Faculté des Sciences de Lyon, la progression est la suivante :

- 1963, période de démarrage au cours des deuxième et troisième trimestres : 7 professeurs — 655 étudiants ;
- 1963-1964, 7 professeurs — près de 1.000 étudiants ;
- 1964-1965, 9 professeurs — près de 1.200 étudiants ;
- 1965-1966, 12 professeurs — près de 2.400 étudiants.

Nous remarquerons que, dans le cas précité, le rapport professeurs-étudiants est sept fois plus élevé qu'il ne l'est pour l'ensemble des étudiants. Il semble être démontré que, lorsque les étudiants ont des professeurs et des équipements, ils sont tout à fait disposés

à consacrer une partie de leur temps au sport et à l'éducation physique. La responsabilité de la situation d'ensemble actuelle, très déplorable, incombe donc purement et simplement aux pouvoirs publics.

Un autre fait est à noter : la progression du nombre des pratiquants en association sportive de la Faculté des Sciences de Lyon.

Le Ministère estime devoir attendre, pour généraliser et, éventuellement, modifier les expériences en cours, le dépôt des conclusions de la Commission chargée de définir les grandes lignes du programme visant l'organisation du sport à l'université. Les travaux de cette Commission se poursuivent actuellement : elle a mis au point, avec l'aide de l'Institut français d'Opinion publique (I. F. O. P.), un questionnaire qui doit être ultérieurement diffusé parmi les étudiants. Les indications données par le dépouillement du questionnaire devraient permettre de définir, dans le cadre des réformes en cours du Ministère de la Jeunesse et des Sports, d'une part les structures nationales des activités physiques et sportives à l'université, d'autre part, les moyens juridiques et financiers propres à assurer aux disciplines sportives l'importance à laquelle elles peuvent légitimement prétendre en ce qui concerne la formation des étudiants.

B. — LES FORMULES NOUVELLES D'ASSOCIATION DE LA CULTURE INTELLECTUELLE, D'UNE PART, DU PLEIN AIR ET DU SPORT, D'AUTRE PART

Fidèle au principe qu'elle a posé au début de ce rapport, votre Commission est très favorable à toute mesure qui lie étroitement sport et éducation physique, d'une part, éducation intellectuelle, d'autre part ; elle est donc acquise aux diverses formules, telles que celles des classes à mi-temps pédagogiques, classes à horaires aménagés, classes de neige, classes vertes et classes de mer, puisqu'elles tendent, en définitive, à donner à l'enfant une formation enfin complète et que, par ailleurs, personne ne conteste les excellents résultats scolaires obtenus.

Au chapitre 43-53 (art. 3), est inscrit un crédit de 8.005.000 F, identique à celui de 1967. Cette absence de mesures nouvelles ne dénote certainement pas, de la part du Gouvernement, une volonté d'étendre les expériences en cours. Nous ne pouvons que le désapprouver.

1. *L'association aux études intellectuelles, dans les établissements scolaires eux-mêmes, de l'éducation physique et du sport.*

a) Les classes à mi-temps pédagogiques.

Dans les classes à mi-temps pédagogiques, 12 heures sont consacrées, chaque semaine, aux activités physiques et sportives. Le nombre de classes de l'enseignement secondaire dans lesquelles cette expérience s'est déroulée a été successivement :

- 32 classes en 1964-1965, réparties dans 11 établissements ;
- 51 classes en 1965-1966, réparties dans 14 établissements ;
- 18 classes en 1966-1967, réparties dans 3 établissements ;
- 18 classes sont prévues pour 1967-1968, réparties dans 3 établissements.

On notera la diminution très sensible du nombre de classes à mi-temps pédagogiques. La participation financière de l'Etat à l'expérience des classes à mi-temps pédagogiques proprement dite a été de 49.595 F en 1965, 78.880 F en 1966 et 30.250 F en 1967 ; pour 1968, les crédits devraient être de la même importance.

Réduction du nombre des classes, réduction de plus de 60 % des crédits, ces faits marquent une volonté non avouée du Gouvernement de ne pas poursuivre une expérience dont les résultats sont très favorables tant en ce qui concerne la santé, le développement intellectuel et la formation morale des enfants.

On allègue la pénurie de personnel et de crédits au regard de l'accroissement constant des effectifs, le retard de l'équipement scolaire également et, plus spécialement, de l'équipement sportif des établissements. On peut cependant se demander comment la diminution du nombre d'heures de classes consacrées aux disciplines intellectuelles, donc la réduction de la durée réelle de service des professeurs pour une même classe et pour ces disciplines, ne permet pas une réduction des dépenses de personnel qui pourrait compenser l'augmentation résultant de l'extension de l'éducation physique ; il faudrait, enfin, étudier, calculer le coût d'un enseignement de type nouveau dans lequel le temps consacré aux disciplines intellectuelles serait plus faible et celui du sport et de l'éducation physique plus long.

Il nous semble que cette question dépend beaucoup plus des facultés d'imagination et d'organisation que d'une augmentation massive des crédits budgétaires.

b) Les classes à horaires aménagés.

Dans les classes à horaires aménagés de l'enseignement secondaire, 7 heures par semaine, au lieu de 12 dans les classes à mi-temps pédagogiques, sont réservées aux activités physiques. Le nombre de classes à horaires aménagés a été respectivement de :

- 73 classes en 1964-1965, réparties dans 18 établissements ;
- 90 classes en 1965-1966, réparties dans 20 établissements ;
- 143 classes en 1966-1967, réparties dans 34 établissements ;
- 247 classes sont prévues en 1968, réparties dans 64 établissements (34 lycées et 30 C. E. S.).

Les subventions qui leur ont été attribuées se sont élevées à 78.625 F en 1965, 91.575 F en 1966 et 169.400 F en 1967.

Votre Commission constate l'augmentation très sensible de ces classes à horaires aménagés qui pourraient constituer une formule de transition. Dans quelle mesure l'extension des classes à horaires aménagés et des classes à mi-temps pédagogiques suppose-t-elle un allègement et une refonte des programmes, spécialement dans l'enseignement secondaire, telle est la question qui devrait être débattue et à laquelle une réponse claire devrait être apportée.

Dans les établissements élémentaires et complémentaires, des classes d'expérience accordent une plus large part que les deux heures trente hebdomadaires prévues par les programmes, à l'éducation physique et au sport ; la durée de cet enseignement est de l'ordre de cinq à sept heures, le nombre des expériences dans l'enseignement primaire n'a cessé de croître ; il était de 251 en 1964-1965, 515 en 1965-1966, 584 en 1966-1967 ; 736 sont prévues en 1967-1968. Pour ces mêmes années, l'aide financière apportée par la jeunesse et les sports, destinée à améliorer les installations et à acquérir du matériel d'éducation physique, s'est élevée à 100.000 F, 112.000 F, 125.000 F et 149.000 F.

c) Les classes à tiers temps.

Votre rapporteur voudrait, à ce sujet, mentionner les classes à tiers temps de l'enseignement primaire qui se sont développées à partir de l'année 1962-1963 dans la région lilloise. Les indications qui ont pu être recueillies à ce sujet permettent de penser que les méthodes employées sont très favorables au développement intellectuel de l'enfant et sont de nature à résoudre, au

moins partiellement les problèmes d'orientation et de sélection à l'entrée de la classe de 6^e, puisque ces méthodes améliorent les capacités d'expression orale et écrite des enfants, ce qui, comme on le sait, détermine, dans une large mesure, le choix de la ligne d'enseignement à partir de la 6^e.

De plus nous noterons les expériences qui sont tentées en matière d'enseignement de l'anglais par les moyens audio-visuels, le développement de l'éducation musicale dont l'importance n'est pas à démontrer, qui permet à l'enfant d'apprendre plus facilement les langues vivantes, enfin, si nous en croyons les inspecteurs qui ont suivi ces expériences, ces méthodes répondraient aux préoccupations qui doivent être celles de tout enseignement puisqu'elles permettent d'obtenir plus que des connaissances, une certaine formation d'esprit qui apprend à raisonner à partir d'observations personnelles. Or, c'est là le but ultime de l'enseignement que des méthodes sclérosées rendent, dans bien des cas, totalement inefficaces, voir dangereuses. L'Education nationale et le Ministère de la Jeunesse et des Sports doivent s'engager résolument sur une voie qui est celle d'une véritable révolution pédagogique.

2. *L'enseignement temporaire dans les milieux physiques favorables au développement.*

a) Les classes de neige.

Le chapitre 43-31 du budget de l'Education nationale prévoit une mesure nouvelle de plus de 150.000 F pour les classes de neige.

L'augmentation des crédits envisagés se trouve amplement justifiée par l'accroissement constant du nombre de classes intéressées et du nombre d'enfants qui en bénéficient, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous :

ANNEE	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Nombre de classes.....	543	»	»	858	1.697	en augmentation
Nombre d'enfants	plus de 15.000	»	»	plus de 25.000	plus de 51.000	en augmentation
Crédits attribués	724.580	1.070.000	1.125.000	1.201.000	1.201.000	en augmentation de plus 150.000

Définies par les circulaires du 24 mars 1958, du 21 mars 1961, du 29 octobre 1963 et du 27 novembre 1964, elles sont constituées par des classes normales de l'enseignement élémentaire du niveau

du *cours moyen* et des *classes actuelles de fin d'études*, séjournant quatre semaines au moins en montagne avec leur effectif complet et leur maître habituel.

Là, comme dans les expériences, horaire aménagé, de l'enseignement élémentaire, le nombre des enseignants est le même que celui des classes intéressées.

L'initiative de leur création est prise, en principe, par les collectivités locales responsables du financement. Le département de la Seine a organisé à lui seul 523 classes de neige durant l'année scolaire 1966-1967, qui ont touché 15.217 enfants. Les 1.174 autres classes ont donc été organisées par des municipalités diverses.

Un hommage tout particulier doit être rendu aux municipalités qui, de plus en plus nombreuses, acceptent, malgré la réduction de l'aide financière de l'Etat (6 à 7 %), de participer à une si belle entreprise qui a connu une telle réussite qu'elle est actuellement sortie du domaine expérimental.

A titre d'information, rappelons que le prix de revient d'une classe de neige s'élevait à 20.000 F en 1966-1967, auxquels il conviendra d'ajouter pour 1967-1968 5 % d'augmentation de prix de transport, une augmentation des indemnités attribuées au personnel d'encadrement, une augmentation du prix de journée offert aux hôtels recevant de telles classes.

Les résultats obtenus par les classes de neige sont très bons, tant de l'ordre physiologique, qu'affectif ou pédagogique. L'extension se heurte aux difficultés d'implantation et à celles d'encadrement. Nous touchons là au problème que nous étudierons un peu plus loin de la formation du personnel d'encadrement, animateurs, moniteurs, etc. Mais, former des moniteurs ou si l'on veut des enseignants de ski, ne suffira pas, encore faudra-t-il aussi organiser cet enseignement et obtenir qu'ils fassent bénéficier de leurs connaissances, en priorité, les enfants. Trop souvent, le caractère commercial de leurs activités prend le pas sur l'aspect éducatif.

b) Les classes de mer.

A l'instar des classes de neige, les classes de mer, qui ont fait l'objet d'un certain nombre d'expériences aux résultats très favorables, devraient être très substantiellement aidées. Elles posent des problèmes assez différents de ceux des classes de neige, mais dans les deux cas il s'agit de faire bénéficier les enfants d'un

climat et d'une vie proche de la nature dans le temps même de l'effort intellectuel.

Nous invitons expressément le Gouvernement à donner son appui financier à cette forme d'éducation équilibrée et à susciter toutes les initiatives qui concourent à sa réussite.

*3. Font-Romeu, lycée d'altitude, enseignement associé
à l'éducation physique et aux sports.*

A la rentrée de 1967 s'est ouvert à Font-Romeu (Pyrénées-Orientales) un lycée destiné à accueillir :

- des élèves recrutés normalement dans le secteur géographique prévu par la carte scolaire ;
- des élèves relevant d'un traitement climatique ;
- de jeunes sportifs justifiant d'un niveau scolaire et d'un niveau sportif suffisants.

En fait, seules ont commencé de fonctionner les classes du premier cycle de l'établissement, l'internat du second cycle : 192 chambres individuelles (96 filles et 96 garçons) étant utilisé, jusqu'au 1^{er} octobre 1968, pour les stages sportifs du centre d'entraînement en vue de la préparation aux Jeux olympiques de Mexico.

Le lycée climatique classique et moderne mixte de Font-Romeu est, en effet, jumelé avec le centre d'entraînement sportif en un seul établissement public fonctionnant sous le régime de lycée d'Etat (décret du 10 juillet 1967).

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 29.586.788 F dont 8.481.288 F à la charge de l'Education nationale et 21.105.500 F à la charge de la Jeunesse et des Sports.

Au 1^{er} octobre 1968, le premier cycle comprendra 4 sections, dont des classes de transition prévues par la réforme de l'enseignement ; la capacité d'accueil de l'internat sera de 288 places ; avec le deuxième cycle qui s'ouvrira alors, le nombre des places d'internat sera de 480 et celui d'externes de 600 ; au total 1.080 élèves pourront recevoir un enseignement au lycée de Font-Romeu, y compris ceux des classes préparatoires à P1 (professorat d'éducation physique et sportive comprenant deux sections de 17 élèves).

Le nombre des professeurs d'éducation physique sera de 13 pour 600 élèves, soit un professeur pour 83 élèves. Nous pensons que ce rapport professeur-élèves, qui est beaucoup plus favorable que la moyenne française, sera un élément de réussite.

La pédagogie pratique de l'éducation physique et sportive à mettre en œuvre au lycée de Font-Romeu est conditionnée par la triple vocation de cet établissement:

- donner un enseignement adapté à l'état physiologique de la catégorie climatique ;
- donner un enseignement traditionnel permettant un épanouissement physique et sportif général des élèves locaux ;
- donner un enseignement orienté vers la spécialité choisie et un entraînement suivi pour les *élèves recrutés sur le plan sportif*.

A cette rentrée scolaire, les élèves de l'établissement disposeront en conséquence de *9 heures d'enseignement sportif*, donc *4 heures de plus que dans un lycée traditionnel*. A cet enseignement s'ajoutent évidemment 3 heures d'*association sportive* à l'instar de tous les établissements.

A chaque séance les 3 classes d'un même niveau reçoivent l'encadrement de quatre professeurs permettant la formation de quatre groupes physiologiques ou de spécialités.

On peut donc mettre à l'actif de l'aménagement actuel :

- 1° Le supplément de 4 heures d'activités physiques ;
- 2° Le travail en groupe numériquement inférieur à l'effectif d'une classe.

Les renseignements qui ont été donnés à votre Rapporteur sur les installations du centre sportif lui semblent pleinement satisfaisantes. Grâce à ce centre, 1.280 stagiaires ont été reçus du 21 février, date d'ouverture du centre, au 31 octobre 1967 ; sur ce nombre, 198 sont liés à la préparation de la semaine pré-olympique de Mexico (120 stages de fédérations et 78 stages d'athlètes étrangers). A partir du 1^{er} octobre 1967 et jusqu'au 1^{er} octobre 1968, les places du deuxième cycle restant inoccupées seront réservées aux sportifs en vue de la préparation des Jeux olympiques de Mexico. A partir du 1^{er} octobre 1968, les stages sportifs seront accueillis en majorité pendant la période des vacances scolaires ; au cas où des stages devraient être organisés durant l'année scolaire, les stagiaires prendraient leurs repas au lycée, leur logement étant assuré à l'extérieur.

On a pu lire, au début de ce rapport, les reproches sévères faits à l'enseignement français qui néglige l'éducation physique et sportive, comme le témoignent certains lycéens parisiens dont les succès scolaires sont brillants mais qui délaissent pratiquement l'éducation physique et sportive. *Aussi, votre Commission est-elle extrêmement favorable à une initiative comme celle de la création du lycée climatique de Font-Romeu mais elle ne voudrait pas que ce lycée verse dans le défaut contraire ; il doit devenir un moyen de formation équilibrée du corps et de l'esprit et faire la preuve, par les résultats de ses élèves, que la culture des facultés intellectuelles est favorisée par le développement des capacités physiques. En outre, le lycée de Font-Romeu doit permettre aux élèves de la troisième catégorie « jeunes sportifs justifiant d'un niveau scolaire et d'un niveau sportif suffisants » de pratiquer un sport et de se perfectionner, dans le même temps qu'ils fourniront un travail scolaire aussi intense que leurs camarades moins doués physiquement. Nous retrouvons, ici, le problème de l'enseignement général lié à un autre type de formation, qu'il s'agisse d'enseignement artistique, d'enseignement de la danse ou de formation sportive. Dans tous les cas, rien ne doit être négligé qui permette à l'enfant, le temps des records passé, de s'intégrer convenablement dans l'existence. De tous les élèves de Font-Romeu et spécialement de ceux de la troisième catégorie, il devra être exigé une scolarité normale, des résultats scolaires régulièrement contrôlés et au moins égaux à ceux des lycées moins bien dotés en équipements sportifs ; s'il n'en était pas ainsi, l'expérience devrait être considérée comme ayant échoué.*

4. *Education physique et plein air durant les vacances scolaires.*

Pour de trop nombreux enfants encore, et certainement pendant un temps assez long, il ne sera pas possible d'associer éducation physique et plein air, d'une part, formation intellectuelle, de l'autre. Aussi, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, qui n'a d'ailleurs pour le problème qui vient d'être évoqué qu'une compétence seconde, l'Education nationale étant maîtresse du jeu, doit-il se préoccuper de l'éducation physique et du plein air durant les vacances scolaires.

a) Centres de vacances.

Ce terme recouvre diverses formes de vacances, à savoir : les colonies maternelles (enfants de moins de 6 ans), les colonies de vacances (enfants de 6 à 14 ans), les centres de vacances d'adolescents (enfants de 13 à 18 ans), les placements familiaux organisés (enfants de plus de 6 ans).

En 1966, 1.370.000 enfants ont été accueillis dans des centres de vacances, dont 995.000 par les colonies de vacances. Le nombre des directeurs, animateurs et moniteurs de centres de vacances est, chaque année, d'environ 130.000, 60 % d'entre eux étant titulaires soit d'un diplôme d'Etat, soit d'un livret d'aptitude ; 20 % d'entre eux sont bénévoles.

En 1967, il a été réparti, sur les crédits du chapitre 47-51 (art. 1^{er}), une somme de 4.055.000 F à titre de subventions de fonctionnement des centres de vacances et 3.500.000 F pour l'attribution du matériel en nature.

L'essentiel des crédits pour les camps et colonies de vacances, les maisons familiales de vacances, les communautés d'enfants sont inscrits au chapitre 47-51, qui ne bénéficie d'ailleurs d'aucune mesure nouvelle (30.560.000 F), mais nous voyons également, au chapitre 43-54 des « subventions et acquisitions de matériel pour l'équipement des organisations de jeunesse et les centres de vacances ». Il serait certainement souhaitable que le Ministère de la Jeunesse et des Sports fasse un effort de clarté dans la présentation de son budget et que l'on puisse distinguer nettement, avec facilité, les dépenses de fonctionnement proprement dites, les dépenses d'attribution de matériel et celles de formation des cadres. Comme nous le verrons plus loin, il serait, en effet, nécessaire de faire un inventaire complet des moyens dont l'Etat dispose pour la formation des animateurs et moniteurs sportifs d'une part, d'éducation populaire d'autre part.

Rappelons que le plan d'équipement prévoit la création de 427 centres de vacances.

b) Les centres aérés.

Les centres aérés sont des centres de loisirs organisés à la périphérie des agglomérations par des institutions publiques ou privées et destinées à accueillir en demi-pension, dans les installations permanentes, des enfants de moins de 16 ans pendant les congés scolaires.

Au nombre de 1.422, ils ont accueilli, en 1966, 254.000 enfants d'un peu plus de 1.000 communes ou villes. 11.000 directeurs, moniteurs, animateurs sont en exercice dans les centres aérés ; ils sont pratiquement tous rémunérés. Le plan d'équipement social prévoit la création de 150 centres aérés.

En 1967, il a été accordé aux centres aérés, sur les crédits du chapitre 47-51 (article 1^{er}) une dotation de 1.100.000 F pour achat de matériel.

c) Allocations vacances.

Rappelons qu'à une question de M. Bilbeau du 16 juin 1967 (question n° 2274) et concernant ces allocations vacances, le Ministre a répondu que « les dotations budgétaires ne permettant pas de poursuivre conjointement et de façon valable l'aide aux familles et l'aide aux œuvres organisatrices des centres de vacances, il s'est avéré nécessaire, devant l'urgence des besoins exprimés, notamment dans le domaine de la formation des cadres des centres de vacances, de prélever en faveur de ces activités une partie des crédits allocations vacances ».

En 1967, ajoute le Ministre, « les crédits allocations vacances ont été réduits d'environ 17 % ».

L'urbanisation croissante de la France et l'expansion démographique rendent absolument nécessaire la multiplication des centres de vacances et des centres aérés. La stagnation des crédits ne manifeste certainement pas une volonté nette du Gouvernement d'améliorer d'une façon sensible les conditions de la formation physique et morale des enfants.

III. — Les sports.

A. — L'ÉLABORATION DE LA DOCTRINE : LE HAUT COMITÉ DES SPORTS

Les problèmes liés à la notion et à la pratique des sports sont actuellement si nombreux et touchent à des activités si diverses qu'il était nécessaire de créer une instance de réflexion et d'élaboration d'une doctrine. Le décret n° 61-792 du 24 juillet 1961 a créé le Haut Comité des Sports.

Ce Comité a pour président le Premier Ministre et pour vice-président le Ministre de l'Education nationale. Il comprend 16 membres de droit, parmi lesquels un représentant du Sénat et un représentant de l'Assemblée Nationale, 16 membres désignés pour deux ans par le Ministre de l'Education nationale, 16 membres désignés pour deux ans par leurs organisations.

Ce Haut Comité a été créé avant que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ne devînt Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il serait donc normal d'envisager une adaptation de cet organisme à la structure gouvernementale nouvelle.

Rappelons que la vocation du Haut Comité des Sports est d' « élaborer au niveau le plus élevé la politique sportive de la nation et de mettre tout en œuvre pour assurer au sport français le développement et le succès qui sont les conditions, les gages et le témoignage de la santé d'un pays. Pour ces fins, le Haut Comité des Sports est appelé à concevoir une doctrine, définir des structures, proposer des méthodes ».

La réflexion du Haut Comité des Sports s'est portée déjà sur des problèmes très importants et, en particulier, ceux soulevés par l'application de la première loi programme d'équipement sportif et socio-éducatif ; sur ce point, il s'est prononcé en faveur d'une conception et d'une utilisation des équipements répondant à la fois aux besoins scolaires et aux besoins civils.

Votre Commission des Affaires culturelles estime que le Haut Comité des Sports, dont la composition est peut-être à modifier en fonction des nouvelles structures gouvernementales, *devrait être réuni très régulièrement*, alors qu'il ne l'est pas, afin que soit élaborée, au niveau le plus élevé, une doctrine nationale du sport. De très nombreux problèmes se posent, comme nous le verrons plus loin, en particulier ceux qui concernent la distinction entre amateurs et professionnels, l'application de la loi contre l'usage des stimulants et il convient qu'une doctrine ferme soit élaborée.

La responsabilité du Ministère de la Jeunesse et des Sports n'en reste pas moins entière ; c'est à lui que doit revenir l'initiative de toutes les mesures qui tendent à favoriser le développement, dans les meilleures conditions de santé morale, du sport français.

B. — LES MOYENS FINANCIERS

L'Etat aide les associations sportives de deux manières :

1. *Subventions aux associations sportives.*

L'Etat leur accorde des subventions ; on trouvera ci-joint la liste des subventions prévues au titre de l'année 1967 aux différents groupements sportifs.

NUMERO d'ordre.	BENEFICIAIRES	SUBVEN- TION 1966.	SUBVEN- TION prévue pour 1967.
1	Comité olympique français	246.544	389.400
2	Fédération française d'athlétisme.....	1.599.250	1.647.990
3	Fédération française de basket-ball.....	530.885	546.990
4	Fédération française de boxe.....	294.200	276.850
5	Fédération française de canoë-kayak.....	475.700	445.700
6	Fédération française de cyclisme.....	261.705	292.735
7	Fédération française d'escrime.....	771.100	606.700
8	Fédération française de football.....		51.350
9	Fédération française de gymnastique.....	555.780	707.650
10	Fédération française d'haltérophilie et culturisme...	264.200	357.300
11	Fédération française de hockey.....	256.500	312.000
12	Fédération française de judo et disciplines assimilées.	278.000	324.050
13	Fédération française de lutte.....	354.000	388.000
14	Fédération française de natation.....	1.133.150	1.054.114
15	Fédération française de ski.....	891.110	1.102.900
16	Fédération française des sociétés d'aviron.....	946.400	1.346.700
17	Fédération française des sociétés de tir.....	170.720	173.500
18	Fédération française des sports de glace.....	357.036	1.005.500
19	Fédération française des sports équestres.....	429.970	495.300
20	Fédération française de tir aux armes de chasse....	95.000	161.000
21	Fédération française de volley-ball.....	450.750	442.500
22	Fédération française de yachting à voile.....	422.900	390.500

**Montant des subventions prévues au titre de l'exercice 1967 aux fédérations
et groupements nationaux sportifs non olympiques et de plein air.**

BENEFICIAIRES	SUBVENTION 1966.	SUBVENTION prévue pour 1967.
<i>A. — Fédérations et groupements nationaux sportifs non olympiques.</i>		
Aéro-club de France.....	71.000	50.000
Comité national de l'éducation physique.....	12.500	12.500
Fédération française de base-ball et thèque.....	2.500	2.500
Fédération française de billard.....		7.500
Fédération française d'éducation physique.....	60.000	60.000
Fédération française de sports sous-marins et d'étu- des	60.000	158.000
Fédération française de gymnastique éducative....	9.000	9.000
Fédération française de hand-ball.....	290.000	330.000
Fédération française de jeu à XIII.....		15.000
Fédération française de Lawn-tennis.....	242.700	212.500
Fédération française de longue paume.....	3.500	3.500
Fédération française de motocyclisme.....	16.000	11.000
Fédération française de motonautique.....	5.000	8.500
Fédération française de pelote basque.....	10.000	56.000
Fédération française de roller skating.....	19.000	22.000
Fédération française de rugby.....	5.000	10.000
Fédération française de ski nautique.....	20.000	27.460
Fédération française de sports automobiles.....	14.750	
Fédération française de sauvetage et de joutes....	5.000	13.000
Fédération française de sports de quilles.....	4.000	4.000
Fédération française de tennis de table.....	76.050	150.200
Fédération française de tir à l'arc.....	20.000	21.500
Fédération nationale aéronautique de France.....	90.000	70.000
Fédération nationale des offices municipaux des sports	12.000	12.000
Fédération nationale des parachutistes français....	105.000	170.525
Fédération sportive des handicapés physiques de France	75.000	75.000
Fédération sportive des sourds-muets de France....	24.000	34.000
Fédération sportive de France.....	320.000	410.000
Fédération sportive et gymnique du travail.....	67.000	120.000
Union française des œuvres laïques d'éducation phy- sique	255.000	265.000
Union fédérale des clubs sportifs et artistiques des armées	6.500	6.500
Union des sociétés d'éducation physique et de prépa- ration militaire	10.000	10.000
Union sportive et sociale interministérielle.....	9.000	9.000
Union des sports travaillistes (Fédération française du sport travailliste libre).....	102.000	102.000

BENEFICIAIRES	SUBVENTION 1966.	SUBVENTION prévue pour 1967.
<i>B. — Fédérations et groupements nationaux de plein air.</i>		
Camping-Club international de France.....	3.500	
Canoë-Kayak-Club de France.....	16.000	16.000
Centre nautique des Glénans.....	265.000	270.000
Chalets internationaux de haute montagne.....	22.000	22.000
Club alpin français.....	140.000	140.000
Comité national des sentiers de grande randonnée..	3.500	3.500
Conseil national de la navigation de plaisance et des sports de l'eau.....	48.000	48.000
Fédération française de camping et de caravaning..	35.000	
Fédération française de cyclotourisme.....	43.000	43.000
Fédération française du lancer mouche et poids....	2.500	2.500
Fédération française de la montagne.....	87.000	106.000
Fédération française de pêche en mer.....	10.000	10.000
Fédération française de spéléologie.....	30.000	35.600
Groupe de haute montagne.....	3.000	3.000
Société nationale de protection de la nature.....	5.000	
Touring-Club de France.....	80.000	30.000
Union nationale des centres sportifs de plein air (U. C. P. A.)	1.562.000	1.620.000
Union touristique « Les Amis de la Nature »	22.000	22.000

2. Prêts. — Fonds national sportif.

Le Fonds national sportif, institué en 1951, est géré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en liaison avec le *Comité National des Sports*.

Le Fonds national sportif accorde des *prêts* aux Fédérations et aux organisations sportives et de plein air, agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ces prêts sont destinés à faciliter notamment l'acquisition, l'aménagement, l'amélioration ou l'entretien des *installations* indispensables à la pratique des activités sportives et de plein air. Ils sont consentis au taux de 4 % et remboursables par annuités dans des délais qui varient de 3 à 5 ans maximum.

Les ressources du Fonds national sportif sont constituées par les apports de l'Etat et des Fédérations sportives, les intérêts des sommes prêtées et les intérêts des sommes déposées au compte ouvert à la Recette générale des Finances de Paris.

Ces dotations représentent pour les trois dernières années les sommes ci-après, y compris le crédit budgétaire annuel de 75.000 F :

1965	96.000 F.
1966	95.000
1967 (1)	93.000

En ce qui concerne 1968, la dotation sera sensiblement du même ordre, compte tenu de la reconduction du crédit budgétaire de 75.000 F.

C. — LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le rôle fondamental de l'Etat en matière de développement du sport semble être de contribuer, dans les fédérations, d'une façon générale dans les groupements sportifs, à un encadrement suffisant.

Cette tâche, il peut la remplir de différentes façons, d'abord en assurant lui-même cette formation ; en second lieu, s'il ne peut pas ou ne veut pas avoir la responsabilité effective de cette formation, il doit en tout état de cause contrôler la compétence des entraîneurs, des moniteurs et des animateurs. C'est donc lui qui doit décerner les diplômes ou du moins veiller à ce que les diplômes décernés par les fédérations témoignent de véritables capacités, et ce, dans l'esprit de la loi du 6 août 1963.

1. Les moyens de formation.

Le tableau suivant permettra de se rendre compte de l'évolution des moyens dont l'Etat dispose pour assurer lui-même une formation.

ANNEE	ETABLISSEMENTS nationaux (1).	ETABLISSEMENTS régionaux C. R. E. P. S. (2).	EFFECTIF EN PERSONNEL	
			Conseillers techniques.	Personnel enseignant secteur extra- scolaire.
1965	2	15	242	1.060
1966	2	16	295	1.176
1967	2	18	366	1.200
1968	3	19	450	1.250

(1) A la date du 20 octobre 1967.

Les établissements nationaux sont l'Institut national des Sports avec son annexe de Beg Rohu, destinée à devenir l'Ecole nationale de Voile, et l'Ecole nationale de Ski et d'Alpinisme de Chamonix. Les établissements nationaux et les centres régionaux d'éducation physique et sportive, au nombre de 19, ont une capacité d'accueil de 1.611 personnes.

2. Les effectifs.

Depuis plusieurs années, l'Etat a institué un certain nombre de diplômes à la possession desquels il subordonne le droit d'exercer une responsabilité en matière de sport. Nous donnerons ci-dessous le répertoire des diplômes et brevets d'Etat délivrés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports à la date de la publication de ce rapport.

Accès au secteur public.

Diplômes et brevets donnant droit à un emploi dans la fonction publique :

- Certificat d'aptitude à l'Inspection de la Jeunesse et des Sports ;
 - Certificats d'aptitude au professorat d'E. P. S. ;
 - Diplômes de Maître d'E. P. S. ;
- Accès possible dans les corps de Professeur adjoint d'E. P. S. et de Chargé d'enseignement d'E. P. S.

Diplômes pouvant donner accès à un emploi dans les services du Ministère de la Jeunesse et des Sports :

- Diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire ;
- Diplôme d'Etat de conseiller sportif ;
- Diplômes classés sous rubrique « éducateur sportif et éducateur physique ».

Accès au secteur privé.

Diplômes et brevets permettant l'exercice de la profession d'éducateur sportif et d'éducateur physique à titre rémunéré :

- Brevet d'Etat d'aide moniteur d'éducation physique et sportive ;
- Brevet d'Etat de moniteur, d'initiateur et d'instructeur de plein air ;
- Certificat d'aptitude pédagogique à l'entraînement physique dans les milieux non scolaire ;
- Brevet d'Etat de Maître d'Escrime.

Ski.

- Diplôme d'Etat de moniteur de ski français (trois niveaux):
 - 1) Examen probatoire de capacité à l'enseignement du ski ;
 - 2) Moniteur auxiliaire de ski ;
 - 3) Diplôme de moniteur de ski français.
- Directeur d'école de ski français ;
- Brevet d'Etat d'éducateur de ski pour les moniteurs scolaires et universitaires et pour les écoles et groupements agréés.

Alpinisme.

- Brevet de guide de montagne (trois niveaux) :
 - 1) Aspirant guide ;
 - 2) Guide de montagne ;
 - 3) Guide de haute montagne.
- Certificat d'aptitude à l'enseignement alpin ;
- Diplôme de professeur de judo, de jiu jitsu et de méthodes de combat assimilées.

Natation.

- Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur ;
- Brevet d'Etat de moniteur de natation sportive ;
- Brevet d'Etat d'entraîneur de natation sportive.

Autres disciplines.

- Brevet d'Etat de professeur de tennis ;
- Brevet d'Etat d'instructeur et de moniteur de ski nautique ;
- Brevet d'Etat d'assistant professeur et de professeur de golf ;
- Brevet d'Etat d'aptitude à l'enseignement de la culture physique ;
- Brevet d'Etat de moniteur de voile (premier degré) ;
- Brevet d'Etat de moniteur de plongée subaquatique ;
- Brevet d'Etat de moniteur, d'instructeur et de professeur d'équitation ;
- Brevet d'Etat de professeur et de moniteur de patinage sur glace ;
- Brevet d'Etat d'initiateur, de moniteur, d'entraîneur et d'entraîneur-instructeur de football.
- Brevet d'Etat de professeur de danse (Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles) ;
- Diplôme de moniteur et d'instructeur de parachutisme.

Diplômes exigés pour l'encadrement des colonies et centres de vacances.

- Diplôme de directeur de colonie de vacances ;
- Diplôme de moniteur de colonie de vacances.

a) Les moniteurs itinérants de sport :

Rappelons qu'au cours de l'année 1965-1966, les services départementaux de la Jeunesse et des Sports ont fait appel à 88 spécialistes pour l'organisation de 1.617 tournées itinérantes (1.100 l'année précédente) qui ont groupé 30.493 participants (20.395 l'année précédente) ; pour 1966-1967, les chiffres sont les suivants :

— nombre de spécialistes auxquels il a été fait appel....	514
— nombre de tournées itinérantes organisées.....	1.673
— nombre de participants.....	31.079

On notera que les disciplines les plus favorisées sont, à cet égard :

— l'athlétisme	92 spécialistes.
— le basket-ball	87 spécialistes.
— la gymnastique	68 spécialistes.

Les Académies qui ont reçu le plus grand nombre de spécialistes sont celles de Toulouse : 115, Dijon : 78, Bordeaux : 39, Nice : 37, Aix : 34 et Reims : 30 (1).

b) Les conseillers sportifs :

Le Ministère a également créé le diplôme de « conseiller sportif » qui donne la possibilité aux anciens champions de France ou aux anciens internationaux d'exercer dans le secteur public ou dans le secteur privé (arrêté du 10 mai 1967). Ce diplôme d'Etat, en effet, confère à ses titulaires le droit de dispenser ou de diriger un enseignement sportif se rapportant à des disciplines n'ayant fait l'objet d'aucun brevet d'Etat.

Ces conseillers techniques sont des éducateurs itinérants, investis d'un rôle de liaison entre les services administratifs et les comités ou ligues régionales des fédérations sportives, et d'une mission d'animation aussi bien auprès des sportifs d'élite que des autres. Ils ont également une mission de formation des cadres.

(1) Circulaire n° 537 E. P. S. 2 du 12 mars 1963.

Le tableau ci-dessous fait apparaître, parmi les conseillers sportifs titulaires du diplôme depuis 1962, ceux qui travaillent actuellement dans le secteur public et ceux qui relèvent du secteur privé.

DATE de la session.	PREMIERE partie.	DEUXIEME partie.	SECTEUR public.	SECTEUR privé.
1962	59	25	36	48
1963	12	70	30	62
1964	26	38	35	29
1965	32	22	29	25

Les crédits budgétaires utilisés pour la formation du personnel d'encadrement ont été les suivants au cours des trois dernières années, et les prévisions pour 1968 figurent également dans ce tableau :

ANNEE	CREDIT UTILISE pour les stages de formation de cadres fédéraux.	CREDIT TOTAL de stages de promotion sociale.	TOTAL	POURCENTAGE des dépenses globales de formation.
1965	501.900	223.000	724.900	31,4 %
1966	1.066.600	148.000	1.214.600	45 %
1967	1.500.000	351.000	1.851.000	54,3 %
1968	2.000.000	650.000	2.650.000	60 %

Les résultats de la politique de formation d'un personnel d'encadrement sont inscrits dans le tableau suivant :

ANNEE	CADRES et éducateurs fédéraux.	CONSEILLERS techniques.	PERSONNEL d'appoint aides-moniteurs.	LOI congé cadres.
1965	10.108	17	280	54
1966	15.799	19	280	339
1967	18.805	28	350	350
1968	20.000	35	640	1.000

Notons tout de suite, ici, une difficulté fondamentale du problème de la formation du personnel d'encadrement. Si l'on veut que le sport se développe en France, et dans de bonnes conditions, il est nécessaire que les jeunes gens qui veulent le pratiquer soient conseillés et surveillés par un nombre suffisant de moniteurs et

d'animateurs ; or, la durée moyenne d'activité de ces moniteurs et animateurs est d'environ dix ans. La brièveté de ce temps d'activité entraîne deux conséquences :

— d'une part, le coût des mesures qui tendent à assurer un encadrement suffisant est relativement élevé ;

— d'autre part, le reclassement de ces moniteurs et animateurs dans les différents secteurs de la vie économique pose un problème important.

D. — LA PRATIQUE DU SPORT EN FRANCE

1. *Nombre de licenciés dans chaque discipline.*

Votre commission est également très attentive au développement du sport plus encore qu'à la formation de sportifs d'élite. Il importe d'évaluer le nombre de jeunes gens qui bénéficient de conseils, de l'aide et de la direction de moniteurs et d'animateurs dont nous venons de le dire, la formation et le reclassement posent des problèmes délicats. On estime qu'en 1965, 2 millions de jeunes gens bénéficiaient ainsi de l'aide de ce personnel d'encadrement : en 1966, 2.100.000 ; en 1967, 2.200.000 et en 1968, 2.300.000.

Pour n'être pas absolument négligeable, cette progression est très faible. L'analyse de ces chiffres montre, à l'évidence, que les moyens dont nous disposons actuellement pour développer le sport, sont ou insuffisants ou inefficaces.

Le tableau suivant, qui retrace l'évolution du nombre de licenciés de 1958 à 1966, confirmera ce que nous venons d'indiquer.

La France, qui vient de fêter la naissance du cinquante millionième Française, en l'occurrence une Française, ne comptait en 1966 que 3.980.311 licenciés contre 3.813.056 en 1965.

Certains chiffres sont assez étonnants, en particulier celui de la Fédération française de lawn-tennis qui ne comptait, en 1966, que 114.895 licenciés ; l'athlétisme ne comptait que 72.004 licenciés contre 64.572 en 1965. Rappelons, à ce sujet, que le nombre de téléspectateurs est de 22 millions environ.

Il est vain d'espérer obtenir de très nombreux et importants succès internationaux lorsque le nombre des pratiquants est aussi faible.

Evolution du nombre de licenciés : 1958, 1965 et 1966.

DESIGNATION DES SPORTS	1958	1965	1966
<i>Sports olympiques.</i>			
Fédération française d'athlétisme.....	39.187	64.572	72.004
Fédération française de basket-ball.....	84.371	108.273	118.449
Fédération française de boxe.....	8.451	3.457	6.459
Fédération française de canoë-kayak.....	4.543	2.002	2.800
Fédération française de cyclisme.....	37.645	41.399	42.574
Fédération française d'escrime.....	7.278	11.502	13.283
Fédération française de football.....	380.352	487.063	516.355
Fédération française de gymnastique.....	49.736	61.946	67.372
Fédération française d'haltérophilie et culturiste.....	6.200	7.679	8.859
Fédération française de hockey.....	6.510	4.557	3.077
Fédération française de judo et disciplines associées...	30.070	87.866	100.478
Fédération française de lutte.....	3.105	4.536	4.445
Fédération française de natation.....	27.732	45.927	45.463
Fédération française de ski.....	113.260	341.034	392.761
Fédération française des sociétés d'aviron.....	8.955	10.682	10.928
Fédération française des sociétés de tir.....	2.162	13.771	16.043
Fédération française des sports de glace.....	2.799	4.217	3.978
Fédération française de tir aux armes de chasse.....	7.685	9.599	8.242
Fédération française des sports équestres.....	20.418	64.438	72.126
Fédération française de volley-ball.....	22.710	27.012	24.878
Fédération française de yatching à voile.....	9.669	34.767	38.698
<i>Sports dits non olympiques.</i>			
Aéro-Club de France.....		3.630	3.638
Fédération française de base-ball et thèque.....	169	240	189
Fédération française de billard.....		5.964	5.509
Fédération française de boules.....	177.506	173.154	173.113
Fédération française de culture physique et sportive...	11.150	15.644	
Fédération française d'éducation physique.....	57.539	55.127	49.206
Fédération française d'études et de sports sous-marins.		24.612	29.370
Fédération française de golf.....	9.538	15.323	14.993
Fédération française de gymnastique éducative.....	2.300	5.864	7.585
Fédération française de hand-ball.....	14.836	27.253	31.343
Fédération française de jeu à XIII.....	33.083	5.850	6.885
Fédération française de pétanque et de jeu provençal.	112.875	153.000	141.826
Fédération française de lawn-tennis.....	76.662	105.882	114.895
Fédération française de motocyclisme.....	4.700	4.451	4.441
Fédération française de motonautique.....	320	293	286
Fédération française de pelote basque.....	2.082	1.416	1.542
Fédération française de roller-skating.....	2.024	3.110	3.018
Fédération française de rugby.....	30.000	54.166	59.456
Fédération française de ski nautique.....	445	5.400	3.604
Fédération française des sports automobiles.....	3.413	3.820	12.796
Fédération française des sports de quille.....		2.321	3.435
Fédération française de tennis de table.....	24.156	29.656	34.815
Fédération française de tir à l'arc.....	5.154	5.690	5.784

DESIGNATION DES SPORTS	1958	1965	1966
Fédération nationale aéronautique.....		33.162	32.961
Fédération nationale des parachutistes.....		5.644	7.790
Fédération nationale de sauvetage et joutes.....	13.585	18.560	8.494
Union française de marche.....	30.989	29.500	Compris dans les licenciés de la fédé- ration fran- çaise d'athlé- tisme.
<i>Sports scolaires et universitaires.</i>			
A. S. S. U.	183.999	307.001	336.634
U. S. E. P.	320.000	570.161	605.206
U. G. S. E. L.	70.794	129.755	137.401
<i>Fédérations multisports.</i>			
Fédération sportive des sourds et muets de France....	925	880	1.126
Fédération sportive des handicapés physiques de France.		3.400	2.800
Fédération sportive et culturelle de France.....	132.271	159.990	121.533
Fédération sportive et gymnique du travail.....	81.707	117.025	118.865
Union des sociétés d'éducation physique et de prépara- tion militaire	680	»	
U. F. O. L. E. P.	105.000	187.093	201.938
Union sportive travailliste.....	52.881	28.892	24.327
Union sportive et sociale interministérielle.....	52.000	92.830	101.235
<i>Récapitulatif.</i>			
Fédérations dites olympiques.....	927.887	1.436.298	1.569.272
Fédérations dites non olympiques.....	612.626	788.731	756.974
Groupements nationaux multisports.....	425.464	581.110	574.824
Groupements nationaux scolaires et universitaires.....	584.793	1.006.917	1.079.241
Totaux	2.550.770	3.813.056	3.980.311

2. Un exemple de pratique du sport : la natation.

Une statistique numérique des opérations engagées fait apparaître les progrès suivants en matière d'équipement.

Elle fait apparaître :

	PISCINES COUVERTES	PISCINES DE PLEIN AIR
En 1965	18	41
En 1966	24	49
En 1967	34	63

On peut admettre que 60.000 à 70.000 jeunes d'âge scolaire pratiquent régulièrement la natation, sur lesquels il y aurait 3.000 à 4.000 étudiants ; pour Paris et la région parisienne, ces chiffres sont approximativement de 18.000 et 10.000.

Votre rapporteur regrette que l'on n'utilise pas mieux l'engouement pour les bords de la mer pour développer la pratique de la natation en mer. Certes, la Fédération nationale de sauvetage délivre chaque année des brevets de natation sur les plages : 11.000 en 1966. Mais il n'existe la plupart du temps que des leçons individuelles et payantes. Les compétitions sont rares ; le Ministère déclare que la natation en mer peut au plus donner le goût aux jeunes de continuer à pratiquer ce sport ensuite en piscine ; c'est là une notion absolument erronée, la natation en piscine doit être le complément de la natation en mer et de nombreuses mesures, d'ailleurs faciles à imaginer, devraient être prises pour que celle-ci soit développée pour le plus grand bien de la santé et de l'épanouissement physique des jeunes gens.

E. — SPORT ET VIE SOCIALE

1. *Le sport dans la vie internationale.*

Au chapitre 43-53 « Sport, activités physiques et activités de plein air », deux articles intéressent le sport dans la vie internationale : l'article premier, doté de 57.519.000 F, en augmentation de 28.280.000 F par rapport à 1967 et l'article 6, doté de 1.400.000 F, sans changement par rapport à l'année dernière.

Sur les 29 millions de mesures nouvelles inscrites à ce chapitre, 28.280.000 sont consacrés aux Jeux Olympiques.

a) Cadre juridique : les accords avec les pays étrangers.

Nous voudrions, avant d'aborder ce problème, indiquer que les relations internationales sur le plan sportif se développent souvent dans le cadre d'accords culturels. Il est possible de regrouper les échanges extra-universitaires en trois grandes catégories, selon la nature des interventions du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il arrive, en effet, que dans des accords culturels passés avec les pays étrangers, des paragraphes spéciaux soient consacrés aux échanges sportifs.

A cet égard, il convient de faire un cas particulier des échanges sportifs franco-allemands qui se déroulent dans le cadre particulier de l'Office franco-allemand de la Jeunesse.

Tous les ans, à l'automne, les dirigeants sportifs des deux pays se rencontrent pour mettre au point des stages en commun de nos équipes nationales. Tel a été l'objet des réunions de Baden-Baden en 1965 et de Grenoble en 1966. Tel sera l'objet de la réunion de Berlin en novembre prochain.

En dehors de ce cas particulier, puisque les stages de préparation en commun sont financés sur les crédits de l'Office, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a été lié par des engagements écrits avec la Chine populaire en 1965 et depuis novembre 1966 avec la Pologne.

Dans l'un et l'autre cas, il était précisé que des échanges sportifs auraient lieu, le pays recevant prenant à sa charge l'hébergement et le pays dont les représentants se déplacent, les frais de voyage.

En ce qui concerne la Chine, ces échanges ont porté sur des équipes de basket-ball et des entraîneurs de tennis de table et de football. L'application de ces échanges a été suspendue depuis la révolution culturelle.

Avec les Polonais, les échanges se poursuivent dans la plupart des sports, notamment athlétisme, haltérophilie, lutte et ski. L'exemple le plus spectaculaire en a été l'accueil, à Font-Romeu, des athlètes polonais qui se sont rendus à Mexico et qui ont voyagé avec la délégation française.

Bien que n'ayant pas fait l'objet d'engagements écrits, des accords de même ordre existent avec la Roumanie et le Canada, et à un degré moindre, avec l'Italie et l'Espagne.

Différents sont les accords de coopération technique en général avec les républiques africaines et malgache pour lesquelles nous recevons des représentants dans nos stages et nous envoyons des conseillers techniques sans contrepartie en l'état actuel.

De toute façon, ces accords bilatéraux de Gouvernement à Gouvernement ne peuvent représenter qu'une faible partie de la masse des échanges internationaux qui sont arrêtés par les calendriers des fédérations internationales et que le Ministère de la Jeunesse et des Sports soutient de ses subventions. Les calendriers internationaux sont déjà extrêmement chargés, ce qui explique que, faute de dates libres, les accords particuliers ne peuvent être beaucoup élargis.

b) Les compétitions physiques internationales.

Le calendrier des principales épreuves nationales et internationales des différentes fédérations dirigeantes fait apparaître un nombre de compétitions à caractère européen ou mondial de l'ordre d'une cinquantaine environ en ce qui concerne les fédérations olympiques. Parmi les manifestations européennes et mondiales les plus importantes, il faut citer :

- 1° Jeux de la Fédération internationale sportive de l'enseignement catholique organisée par l'Union générale sportive de l'enseignement libre à Strasbourg (1^{er} au 7 août 1967) ;
- 2° Universiade de Tokyo (18 août au 6 septembre 1967) ;
- 3° Championnats d'Europe d'aviron à Vichy (5 au 11 septembre 1967) ;
- 4° Jeux de Tunis (8 au 17 septembre 1967) ;
- 5° Semaines préolympiques de Mexico (12 au 27 octobre 1967).

En 1968, toutes les manifestations nationales et internationales seront axées sur la préparation des Jeux olympiques de Grenoble (Jeux d'hiver) et des Jeux olympiques de Mexico (Jeux d'été). Le montant des dépenses prévues concernant la participation française à Grenoble et Mexico est de 3.620.000 francs.

La grande affaire en 1968 est donc l'organisation et la préparation des Jeux olympiques qui se dérouleront à Grenoble du 6 au 18 février et à Mexico du 14 au 29 octobre.

2. *Les conditions de la valeur du sport.*

Il y a lieu de s'arrêter ici quelques instants sur les conditions auxquelles doit répondre une activité physique pour avoir valeur certaine.

A notre avis, cette activité physique doit répondre à des exigences intrinsèques et à des exigences extrinsèques.

Le contrôle médical et la lutte contre les stimulants.

La médecine des sports doit s'attacher à remplir cinq rôles :

- prévention et dépistage ;
- orientation sportive, contrôle de l'entraînement ;
- surveillance du sportif de haute compétition.

Mais, aussi, le contrôle médical doit, comme la loi l'a prévu, avoir pour objet de rendre au sport sa véritable noblesse en éliminant toute stimulation artificielle des capacités physiques.

Sur ce point, nous pensons que fédérations et Gouvernement ont des responsabilités égales. Ni celui-ci ni celles-là ne sauraient éviter de prendre des décisions quelquefois impopulaires en raison des tendances qui se manifestent trop souvent dans le public et dont le développement n'est qu'une conséquence indirecte du fait que la haute ou grande compétition sportive est devenue un spectacle.

Nous sommes ainsi amenés à étudier brièvement le problème du sport et de la compétition physique nationale ou internationale à caractère commercial ou non.

Chacun sent, très confusément peut-être, que ce qui s'appelle encore « sport » ne mérite pas toujours ce nom qui doit rester une activité noble. Le mot sport, mot anglais, signifie proprement jeu, amusement, et il est la forme apocopée de « disport », emprunté à l'ancien français « desport » qui a le même sens.

Le sport est une activité d'homme libre et il ne saurait, sans être dénaturé, être subordonné à la notion de prestige national ou à l'intérêt commercial. En raison même du progrès des techniques de communication, en particulier de la radiodiffusion et de la télévision, le « sport », dans certains cas, est devenu un spectacle de masse ; on estime que les Jeux olympiques de 1968 feront l'objet d'émissions télévisées reçues par 400 millions de spectateurs.

Dans ces conditions, il est pratiquement impossible, quoi qu'on en ait, d'empêcher l'interférence des préoccupations nationalistes et des intérêts commerciaux.

On est donc amené à distinguer, *d'une part*, le sport pratiqué par ceux qui ont une activité professionnelle normale, dont l'activité physique complémentaire est non seulement un moyen de diversion, mais aussi un mode d'expression de la personnalité et une tentative de retrouver l'unité de l'homme ; *d'autre part*, les compétitions physiques nationales ou internationales dont la difficulté exige de ceux qui veulent y participer une préparation de tous les instants ; elles peuvent avoir une vertu, celle de pousser aussi loin qu'il est possible la perfection du geste et les limites de la résistance humaine, mais elle rend difficile une formation équilibrée de l'esprit, de la sensibilité et du corps ; *enfin*, la troisième catégorie est celle des compétitions nationales ou internationales à caractère commercial, beaucoup plus proche des techniques de publicité et des déviations du chauvinisme que d'une forme quelconque d'humanisme.

Qui contestera que l'Etat doive réserver l'essentiel de ses ressources à la pratique du sport tel qu'il est entendu dans cette analyse, c'est-à-dire aux vrais sportifs, ceux de la première catégorie ? Bien entendu, il serait héroïque pour un Etat de renoncer à la tentation d'obtenir pour quelque médaille d'or ou d'argent ou de bronze une renommée qu'il ferait mieux de chercher par l'augmentation de la valeur physique du plus grand nombre. On sent bien, d'ailleurs, que malgré les déclarations officielles, c'est un peu avec une certaine inquiétude, une certaine appréhension que plusieurs nations affrontent la grande compétition internationale que constituent les Jeux olympiques. Le Ministre de la Jeunesse et des Sports a lui-même parlé de gigantisme envahissant à propos des Jeux olympiques.

Ces quelques considérations permettront, nous l'espérons, de faire comprendre la pensée de votre Commission sur le problème des Jeux olympiques. Grenoble et Mexico absorbent la plus grande part des mesures nouvelles accordées au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Nous sommes « embarqués » et nous ne pouvons refuser des crédits dont nous espérons qu'ils permettront à nos athlètes, puisque tel est le jeu de bien représenter l'ensemble de la jeunesse française.

Nous espérons surtout que rien ne sera négligé pour faire comprendre aux jeunes qu'au-delà du décor, du prestige national et d'autres valeurs, qui, pour n'être pas négligeables, ne sont que secondes, le sport est une école d'énergie, d'endurance et de volonté, vertus qui, dans la vie, quelle que soit son activité principale, seront toujours parmi les premières.

Ayant, dans la première partie de ce rapport, insisté sur la valeur de l'éducation physique et du sport comme moyen de formation équilibrée de l'homme, comme mode d'expression fondamental de la personnalité, nous nous devons, sur les problèmes que pose l'engouement pour les compétitions physiques internationales, d'adopter un jugement nuancé et de mettre en garde le Gouvernement contre une tendance à faire porter ses efforts financiers principalement sur ces sortes de compétitions.

IV. — La jeunesse.

A. — LES STRUCTURES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

1. *Le Ministère de la Jeunesse et les autres ministères ayant des responsabilités en matière de jeunesse.*

Quand nous avons examiné le sport dans l'Education nationale, nous étions à la limite des attributions du Ministre de l'Education nationale, au point même que les crédits affectés aux classes de neige sont inscrits au budget de ce Ministère. En fait, dans bien des domaines, compétence du Ministère de la Jeunesse et des Sports et compétence d'autres ministères se chevauchent. Il en résulte, pour le Ministre de la Jeunesse et des Sports, une grande difficulté à élaborer une politique et à l'appliquer. Si l'on souhaite, et nous croyons que cela est désirable, donner au Ministère de la Jeunesse et des Sports une autorité réelle, à la mesure de sa responsabilité, il conviendrait de rechercher les moyens, en particulier budgétaires, qui lui permettraient d'accomplir sa tâche.

Sans doute, des crédits d'intervention plus importants et qui pourraient être utilisés par lui pour soutenir des initiatives qu'il prendrait dans des domaines de la compétence du Ministère devraient-ils lui être accordés d'une façon très large.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports s'est récemment constitué en Ministère. La situation actuelle est incertaine, elle devrait évoluer dans le sens d'une affirmation plus grande des responsabilités et d'une extension des moyens, sinon il faudrait se demander quel sens il peut avoir dans la structure gouvernementale actuelle. Ce serait à coup sûr grand dommage car dans la situation démographique actuelle de la France, les problèmes de la jeunesse sont d'une importance primordiale puisque d'une solution cohérente qui pourra leur être apportée dépend l'avenir du pays.

2. L'élaboration d'une doctrine : le Haut Comité de la Jeunesse.

Bien avant la création du Ministère de la Jeunesse et des Sports et même du Secrétariat d'Etat, avait été institué, dans un souci de coordination interministérielle, le Haut Comité de la Jeunesse.

Ce Haut Comité de la Jeunesse, créé par le décret du 22 juin 1955 et placé dans le cadre des attributions du Premier Ministre, a vocation pour susciter « une prise de conscience des besoins de la jeunesse par un dialogue permanent entre les représentants du pouvoir exécutif, de l'administration, des mouvements de jeunesse et des institutions de l'éducation populaire ».

Le Haut Comité de la Jeunesse, « organisme de conceptions de coordination et de contacts », a un rôle interministériel.

Présidé par le Premier Ministre, il comprend outre les ministres et secrétaires d'Etat, des personnalités « désignées par arrêté du Premier Ministre et choisies en raison de leur compétence ou de leur expérience » en ce qui concerne les problèmes de la jeunesse.

Votre rapporteur considère que le Haut Comité de la Jeunesse peut rendre de très grands services dans la limite des attributions qui sont les siennes. Toutefois, pense-t-il qu'il est absolument nécessaire que les représentants de la jeunesse soient associés à l'élaboration de la politique générale conçue pour elle car, dans ce domaine plus qu'en tout autre, la juste conception et les possibilités d'exécution d'une politique sont directement fonction de la confiance qu'elle inspire.

B. — BESOINS ET TENDANCES

1. *Le Livre blanc.*

Le désir de connaître les besoins et les tendances de la jeunesse actuelle avant d'élaborer une politique est à l'origine du Livre blanc présenté à la presse le 8 mai 1967 et dont les parties essentielles ont été publiées au mois de juillet 1967 par le service de la Documentation française.

Plus de 7.000 dossiers ont été adressés au Ministère de la Jeunesse et des Sports, ils proviennent tant de *groupes organisés* que *d'isolés* assemblés occasionnellement pour coopérer à leur élaboration. Le Livre blanc contient, en outre, les résultats des travaux de commissions et de collèges qui ont mobilisé de nombreux experts dans tous les domaines. Votre Rapporteur avait, l'année dernière, dans son rapport sur le budget pour 1967, fait quelques réserves sur la valeur du document qui devait être ainsi élaboré. Nous avons également remarqué qu'il n'était peut-être pas nécessaire, pour définir une politique de la jeunesse, au moins une politique par provision, d'entreprendre un travail de cette ampleur selon des méthodes qui n'étaient pas sans prêter à contestation.

Toute politique de la jeunesse, en effet, doit répondre à quelques exigences simples et de bon sens qu'il eût été très facile de préciser dès ce moment. Cependant, nous avons fait confiance au Gouvernement. Le Livre blanc a paru au mois de mai et le Gouvernement, le Ministère de la Jeunesse et des Sports en particulier, en connaissait les éléments constitutifs bien avant. Or, pour l'instant, nous ne voyons pas se dessiner une politique précise.

A une question posée par votre Commission, le Ministre répond que « pour l'avenir, cet ouvrage sera l'un des éléments qui contribueront à l'orientation de la politique gouvernementale. D'ores et déjà, le Ministre de la Jeunesse et des Sports s'attache à préparer les conditions de la coordination de l'action des divers Ministères en faveur de la jeunesse. La création d'un service des études et actions générales au sein de la nouvelle Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives, répond nettement à cet objet. En outre, l'effort entrepris pour mieux connaître la situation

et les besoins de la jeunesse sera poursuivie de manière permanente, en particulier par la réunion de groupes d'études en voie de constitution.

A long terme, la définition d'une politique de la jeunesse résultera tant de la coordination de l'action gouvernementale en faveur des jeunes que de l'insertion des préoccupations de jeunesse dans le Plan et de l'orientation des travaux qui devront être menés dans les instances de planification. »

Le problème des structures gouvernementales et administratives sont certes très importants. Peut-être plus importante encore est la définition d'une doctrine cohérente sur la jeunesse, la définition de ce que peut et doit être sa place dans la vie économique et sociale, de ses problèmes d'insertion dans cette vie qui est celle des adultes. L'urgence de la tâche est grande ; il s'agit bien d'une recherche politique puisqu'elle met en cause des moyens budgétaires, des structures politiques et administratives, mais il s'agit aussi d'un problème de fond : quelles seront dans la société qui se forme sous nos yeux les relations entre le travail et les occupations de loisirs, la culture et le sport, les études spécialisées et la formation équilibrée de l'esprit, de la sensibilité et du corps ?

Parlement et Gouvernement doivent s'interroger avant tout sur les fins et les moyens de la formation humaine dans la civilisation du xx^e siècle finissant. N'oublions pas que les enfants élevés maintenant seront les hommes du xxi^e siècle. Il nous suffit de comparer ce qu'étaient les conditions d'existence avant la guerre de 1939-1945 et ce qu'elles sont actuellement, et de tenir compte de l'accélération des processus de transformations des sociétés industrielles, pour nous persuader que, ni nous-mêmes, ni *a fortiori* les jeunes, ne pouvons imaginer les conditions d'existence dans 25 ans et pour comprendre que ces conditions seront entièrement différentes de ce qu'elles sont actuellement. Il est donc bien improbable que des indications tirées d'une observation de la jeunesse actuelle, quels que soient les moyens employés : enquêtes, analyses sociologiques, etc., puissent nous tracer une politique à long terme. Il résulte aussi de ce qui vient d'être dit que le problème essentiel à résoudre est celui d'accroître chez l'homme ses capacités d'adaptation à des conditions nouvelles. Or, cette souplesse ne peut résulter que d'un excellent équilibre de l'esprit, de la sensibilité et du corps. Seule une formation

équilibrée et cohérente peut donc permettre à l'homme d'utiliser toutes ses virtualités ; dans un monde en continuelle mutation, la formation humaine doit donc être nécessairement éducation de la liberté.

Nous remarquerons encore qu'il est de plus en plus demandé à l'homme de fournir l'effort le plus intense d'expression et d'affirmation de toute sa personnalité. Aussi, la distance s'accroîtra-t-elle entre ceux qui sont capables de répondre à ces exigences de l'évolution sociale et ceux qui les refuseront ; ainsi naîtront de nouvelles classes.

Votre Rapporteur ne cache pas son inquiétude que les retards mis à élaborer une véritable politique de la jeunesse suscitent en lui ; il invite expressément le Gouvernement à porter, sans retard, son attention sur ce problème fondamental, à en débattre avec le Parlement et à définir rapidement les grandes actions qui devraient commander la préparation du prochain budget et du VI^e Plan.

2. *Délinquance juvénile, expression de l'inadaptation sociale.*

Une des manifestations les plus affligeantes de l'inadaptation sociale est, pour partie au moins, la délinquance juvénile. Celle-ci, ainsi que le tableau suivant l'indique, est en légère progression en France.

ANNEE	DELINQUANTS	MINEURS EN DANGER (ordonnance du 23 décembre 1958 sur la protection de l'enfance).
1963	38.472	43.799
1964	42.570	47.285
1965	44.100	49.100

N. B. — Le rapport annuel pour 1966 du Service de l'Education surveillée n'a pas encore été communiqué — les chiffres officiels pour 1966 ne sont donc pas connus encore du Ministère.

Cette progression est un peu supérieure à celle de la courbe démographique, mais la gravité des délits ne s'accroît pas.

25 % des délits sont constitués par les coups et blessures volontaires ou accidentels, les attentats à la pudeur ou aux mœurs et les actes de vandalisme.

75 % des délits commis sont des vols, dont la moitié des vols de véhicules.

Quels sont les moyens de lutte contre la délinquance juvénile ? Mentionnons d'abord l'existence des « Clubs de prévention » et « Equipes de rues », créés grâce à des initiatives privées pour remédier à la délinquance juvénile, en particulier dans les grands centres.

En ce qui concerne l'Etat, on rappellera qu'un arrêté du 14 mai 1963 a créé auprès du Premier ministre le *Comité national des Clubs et Equipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse*, dont le but est :

— d'intensifier l'action entreprise en faveur de la jeunesse en danger moral ;

— de servir de trait d'union entre les initiatives privées et les pouvoirs publics.

Parallèlement, une commission interministérielle réunit périodiquement les représentants des Ministères responsables (Affaires sociales, Justice, Intérieurs, Armées, Jeunesse et Sports) et des collectivités locales contribuant au financement des clubs et équipes de prévention, en vue de traiter certains problèmes importants du moment.

Le Comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse a recensé 39 organismes de cette nature en 1963, 70 en 1964 et 80 en 1965.

Leur budget est pris en charge essentiellement par les conseils généraux sur les crédits d'aide sociale à l'enfance. Ces subventions sont complétées par d'autres provenant des caisses d'allocations familiales et du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Celui-ci soutient financièrement les clubs et équipes de prévention à l'échelon régional, par un prélèvement sur les crédits déconcentrés, à la diligence des services académiques de la Jeunesse et des Sports.

En 1964, le budget des clubs et équipes de prévention s'élevait à :

- 2.120.000 F pour la région parisienne ;
- 1.894.000 F pour la province.

Il a été de même ordre pour les trois dernières années.

Ces dépenses sont financées en majeure partie par les collectivités publiques (à raison de 60 à 80 %, selon les départements), avec une ventilation de cet ordre :

- Département (crédits aide sociale à l'enfance)..... 45 %
- Ministère des Affaires sociales..... 14 %
- Ministère de la Jeunesse et des Sports..... 11 %
- Caisse des allocations familiales..... 10 %

En 1967, un effort particulier a été fait par le Ministère pour accroître notablement les crédits attribués aux services extérieurs pour les clubs et équipes de prévention.

L'action du Ministère de la Jeunesse et des Sports s'exerce uniquement au stade de la prévention et sous forme d'une collaboration avec le Ministère de la Justice (Service de l'Education surveillée). Parmi les actions entreprises, on citera *l'animation de centres de loisirs sur les lieux de vacances*. Le succès de cette dernière forme d'activité, entreprise en 1965 et qui ne cesse de se développer, est dû à la collaboration étroite entre les services des Ministères intéressés (Jeunesse et Sports, Intérieur, Justice) d'une part, et les collectivités locales d'autre part.

Ouverts, en général, à l'initiative des municipalités, coordonnés et contrôlés par les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports, les centres offrent aux jeunes un ensemble de possibilités de loisirs : sport, détente, culture, et sont animés par des équipes de moniteurs qualifiés. L'effort financier du Ministère en faveur de cette action a plus que doublé cette année ; 70 centres ont été ouverts cet été sur l'ensemble du territoire à quelque 30.000 jeunes.

C. — LES MOYENS FINANCIERS

1. *Subventions aux mouvements de jeunesse accordées par le Ministère de la Jeunesse. L'opération « Mille clubs de jeunes ».*

Sur les crédits du chapitre 43-54. — Jeunesse et Sports, activités de jeunesse, 14.892.236 F ont été accordés à 113 associations. Celles qui ont reçu plus de 500.000 F sont les suivantes :

1. Cogestion-déplacements (C. O. G. E. D. E. T.) ...	1.420.000 F.
2. Centres de coopération culturelle et sociale....	996.003
3. Scouts de France.....	983.157
4. Francs et Franches Camarades.....	919.856
5. Eclaireuses et Eclaireurs de France.....	889.028
6. Fédérations unies des Auberges de la jeunesse.	828.526
7. Mouvement rural de Jeunesse chrétienne.....	698.441
8. Co-travaux	502.484

Sur les crédits du chapitre 43-52. — Jeunesse et Sports, Education populaire, 12.543.839 F ont été accordés à 78 associations.

Celles qui ont reçu plus de 500.000 F sont :

— la Fédération française des Maisons de jeunes et de la culture	6.237.690 F.
— la Ligue française de l'Enseignement.....	1.187.639
— la Fédération nationale des Clubs de loisirs « Léo Lagrange ».....	672.700
— Peuple et Culture.....	534.817

Opération « Mille clubs de Jeunes ».

Au mois de juin 1966, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a lancé un concours pour la construction de locaux — clubs — préfabriqués pour les jeunes. D'une superficie de 150 mètres carrés mais prévus pour pouvoir être facilement agrandis, ces

bâtiments ont une disposition intérieure très souple et peuvent être entièrement montés par les jeunes eux-mêmes. Les crédits sont inscrits au chapitre 56-50. En effet, le Ministère de la Jeunesse et des Sports donne l'équipement, les bénéficiaires (collectivités publiques en associations agréées), le terrain, et pourvoient en outre au fonctionnement et à l'animation du club. La réalisation de 1.000 clubs de jeunes s'échelonnera sur les trois années 1968, 1969 et 1970, sous forme de trois tranches annuelles identiques.

Sur ce nombre, 800 clubs seront répartis entre les régions, proportionnellement aux populations de 15 à 25 ans de chacune d'elles évaluées en 1970, 200 restant réservés au niveau ministériel pour des expériences pédagogiques.

Une somme de 25 millions a été imputée au budget de 1968 (Titre V), 20 millions étant répartis entre les régions selon la clé de répartition indiquée, et 5 millions restant réservés au niveau ministériel. A ces 20 et 5 millions correspondent respectivement 267 et 66 clubs de jeunes.

Enfin, on a songé à utiliser les écoles rurales désaffectées comme camps de base d'un circuit pour des groupes de jeunes (voir circulaire n° 1-67.1208 et n° 67.370 A du 11 octobre 1967 — Education nationale, Jeunesse et Sports : sous-Direction de l'Équipement). Les travaux d'aménagement pourront être financés à 70 % par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, selon les modalités indiquées dans l'arrêté du 2 octobre 1964 sur le taux maximum des subventions (en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs) pour les centres de vacances réalisés par les collectivités locales dans les établissements d'enseignement public.

2. Subventions données par d'autres ministères.

Votre Rapporteur a déjà précisé que le Ministère de la Jeunesse et des Sports n'était pas seul compétent en matière de jeunesse ni de sports. La récapitulation donnée ci-dessous des dépenses engagées en 1967 par les différents départements ministériels, à l'exclusion du Ministère de la Jeunesse et des Sports, pour le financement d'activités et d'organisations sportives et de jeunesse le montrera surabondamment.

Dépenses engagées en 1967 par les différents Départements ministériels — à l'exclusion du Ministère de la Jeunesse et des Sports — pour le financement d'activité et d'organisations sportives et de jeunesse.

MINISTERE	CREDITS de fonctionnement.	CREDITS D'EQUIPEMENT	
		Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Premier Ministre.....	23.849.112		
Formation professionnelle et promotion sociale :			
<i>Bénéficiaires :</i>			
Affaires sociales.....	1.550.000		
Départements d'Outre-Mer.....	4.100.000		
Intérieur	235.000		
Jeunesse et Sports.....	2.570.000		
Armées	3.120.893		
Education nationale.....	12.273.219		
Ministère d'Etat chargé des Départements et Terri- toires d'Outre-Mer.....	917.560	1.320.000	
Ministère d'Etat chargé de la Recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales :			
1° Centre national d'études spatiales.....	1.515.000		
2° Commissariat à l'énergie atomique.....	29.562.000		
3° Délégation générale à la recherche scienti- fique	1.819.731		

MINISTÈRE	CREDITS de fonctionnement.	CREDITS D'EQUIPEMENT	
		Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Ministère de la Justice.....	118.962.082	40.000.000	25.000.000
Ministère des Affaires étrangères.....	526.443		
Ministère de l'Economie et des Finances.....	2.227.000		
Ministère de l'Intérieur.....	2.569.241		
Ministère des Armées.....	16.462.358	22.184.000
Ministère de l'Education nationale.....	2.534.840		
Ministère de l'Equipement et du Logement.....	584.309		
Ministère de l'Agriculture.....	2.570.664	10.630.000
Ministère de l'Industrie.....	125.419		
Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre (Tourisme)	20.000		
Ministère des Postes et Télécommunications.....	7.950.000	18.915.000
Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Coopération.....	10.400.000		
Ministère des transports.....	2.319.500		
Total	326.286.259	41.320.000	76.729.000

C'est donc à un total d'environ 30.884.235 F pour les activités sportives et de 194.029.544 F pour les activités de jeunesse que se montent les dépenses de fonctionnement des ministères autres que celui de la Jeunesse et des Sports.

	SPORT	JEUNESSE
Ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer	104.560	813.000
Recherche scientifique :		
C. N. E. S.	150.000	1.365.000
C. E. A.	6.895.000	22.667.000
D. G. R. C. T.	>	1.819.731
Ministère de la Justice.....	>	118.962.082
Ministère des Affaires étrangères.....	>	526.443
Ministère de l'Economie et des Finances.....	60.000	2.167.000
Ministère de l'Intérieur.....	>	2.568.241
Ministère des Armées.....	4.171.011	12.291.347
Ministère de l'Education nationale.....	>	2.534.840
Ministère de l'Equipement.....	>	584.309
Ministère de l'Agriculture.....	2.570.664	>
Ministère de l'Industrie.....	>	125.419
Services du Premier Ministre :		
Tourisme	>	20.000
Postes	6.670.500	1.280.000
Coopération	10.190.000	210.000
Transports	72.500	2.246.000
Premier Ministre : Formation professionnelle.....		23.849.112
	30.884.235	194.029.544

On remarquera qu'outre les actions en faveur du sport et de la jeunesse proprement dite nombreuses sont les actions de formation et de spécialisation des jeunes.

D. — LES PERSONNELS D'ENCADREMENT

La formation des *cadres* est une des préoccupations essentielles de votre Commission du Ministère de la Jeunesse et des Sports, car *ils font encore gravement défaut*, en dépit de l'effort accru chaque année, dans le domaine des activités socio-éducatives.

Il existe deux types d'animateurs selon qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé :

— *dans le secteur public*, le Ministère dispose de Conseillers techniques et pédagogiques ; ces agents contractuels ont pour tâche principale la *formation d'animateurs de groupes* ou d'*animateurs spécialisés* dans certaines techniques d'éducation populaire. Leur nombre, de 108 en 1965 a été porté à 120 en 1966 et à 138 en 1967 ;

— *dans le secteur privé* des mouvements et associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire, il existe environ 2.000 animateurs permanents et approximativement 180.000 animateurs bénévoles.

Ici encore le reclassement des animateurs dans les différents secteurs de la vie économique pose un problème très important auquel le Ministre de la Jeunesse et des Sports devra répondre.

L'action du Ministère en faveur de la formation des cadres revêt plusieurs aspects :

— soutien financier accordé directement dans ce but aux associations sur le plan national ;

— mise à la disposition des associations organisatrices du stage des locaux et de l'équipement des établissements nationaux et régionaux relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

— aide allouée par stagiaire et par jour de stage dont le montant a été porté de 5 F à 6F en 1967 ;

— formation d'animateurs bénévoles notamment de « *Conseillers de séjour* » pour la conduite des activités en faveur de la jeunesse « *inorganisée* » ;

— *formation et entretien* d'éducateurs permanents au titre de la promotion sociale.

Les résultats de la politique suivie sont exprimés par les chiffres mentionnés dans le tableau ci-joint qui marquent l'évolution dans le secteur public et dans le secteur privé de l'effort progressif mais encore insuffisant poursuivi au cours des trois dernières années en matière de formation de cadres.

	1965	1966	1967
I. —			
Crédits pour stages dans les établissements	730.000	810.000	1.100.000
Crédits de subventions pour les stages extérieurs ..	834.992	1.071.042	1.441.500
Crédits « promotion sociale »	1.485.000	1.485.000	1.785.000
Nombre d'Associations adhérentes au F. O. N. J. E. P..	18	32	40
II. — <i>Formation d'animateurs permanents</i> (F. O. N. J. E. P.) :			
Nombre d'animateurs	120	700	910
Prise en charge par le F. O. N. J. E. P. du traitement partiel d'animateurs permanents	89	169	284
III. — <i>Formation d'animateurs bénévoles</i> :			
Stages en établissements relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Nombre de stagiaires ..	13.022	10.676	13.929
Stages extérieurs de toute nature. Nombre de stagiaires	26.106	30.896	33.362
Nombre de Conseillers de séjour :			
En stages de formation	707	708	750
En stages de perfectionnement	»	»	130

1. Les effectifs.

L'évaluation du nombre de jeunes gens bénéficiant de l'action de ces animateurs est malaisée. En progression constante au cours de ces trois dernières années, elle se situe actuellement environ au nombre de 2.500.000 jeunes.

Comme l'indique une circulaire du 28 juin 1967, l'animation fait partie des tâches permanentes et essentielles du chef de service départemental de la Jeunesse et des Sports. Cependant, comme ils doivent se consacrer à de nombreuses autres activités, cette fonction d'animation a été confiée plus particulièrement, ces dernières années, aux assistants départementaux et maîtres du secteur sportif extra-scolaire, sous l'autorité d'un inspecteur responsable.

Le Ministre a décidé de développer ces actions d'animation dans plusieurs secteurs expérimentaux en affectant certains inspecteurs de la Jeunesse et des Sports à une mission d'animation.

Depuis la rentrée d'automne 1967, le nombre des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports chargés d'une mission d'animation est de cinq.

2. *Le Fonds de coopération de la Jeunesse
et de l'Education populaire.*

(F. O. N. J. E. P.)

Le F. O. N. J. E. P. est une association constituée selon la loi de 1901 ; créé le 31 janvier 1964, il groupe, en 1967, quarante mouvements ou institutions. Le conseil d'administration du F. O. N. J. E. P. est composé de 23 membres : 11 membres de droit (représentant les ministères, collectivités publiques et organismes semi-publics) ; 12 membres actifs (représentant les organismes privés adhérant au F. O. N. J. E. P.).

En 1967 le Ministère de la Jeunesse et des Sports a mis à la disposition du F. O. N. J. E. P. une somme de 3.907.710 F, permettant d'assurer la formation de 170 animateurs ainsi que la prise en charge de 284 éducateurs. Pour les années 1965, 1966 et 1967, le F. O. N. J. E. P. a permis, au cours de stages de longue durée, d'assurer la formation d'un nombre croissant d'animateurs. En 1965 : 120 ; 1966 : 700 ; 1967 : 910 (le chiffre de 170 cité plus haut correspond au nombre de formations assuré sur les seuls crédits du Ministère de la Jeunesse et des Sports).

E. — LES ORGANISMES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION

1. *Les associations de la loi de 1901.*

a) Maisons des jeunes et de la culture.

Les maisons des jeunes et de la culture atteignent actuellement le nombre de 550. Elles intéressent un nombre équivalent de communes.

En ce qui concerne le fonctionnement, le financement — indépendamment des cotisations des usagers — est assuré en partie par les municipalités et autres collectivités et en partie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, qui participe également à la rémunération des animateurs permanents.

Pour l'équipement, les municipalités fournissent leur concours le plus souvent sous forme d'apport du terrain ; le financement de la construction est assuré par les municipalités, autres collectivités ou les M. J. C. elles-mêmes, à concurrence de 50 % au moins, le Ministère de la Jeunesse et des Sports n'intervenant, pour sa part, que pour le complément dans le cadre de la loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

Les équipements prévus par le Plan d'équipement socio-éducatif pour 1968, 1969 et 1970 sont les suivants en ce qui concerne l'ensemble des foyers et maisons de jeunes (affiliés ou non à la fédération) :

— 517 projets ont été élaborés pour la durée du V^e Plan (1966-1967).

Au cours des deux premières années 1966 et 1967 :

— 173 ont été financés ou sont en cours de réalisation ;

— 344 restent à financer pour 1968, 1969 et 1970, répartis en fonction des tranches établies par les préfets annuellement.

Soixante-cinq mille usagers environ participent régulièrement aux activités des maisons des jeunes et de la culture.

Les directeurs diplômés sont au nombre de 325, les animateurs semi-permanents ou indemnisés (sans diplôme) au nombre de 225 ; on peut estimer que le nombre d'animateurs bénévoles oscille entre 5.500 et 6.000.

La formation des cadres est assurée par la Fédération française des Maisons de Jeunes et de la Culture, qui recrute ses directeurs à l'issue de stages de longue durée théoriques et pratiques (un an au moins), sanctionnés par un examen. Ces stages sont complétés ensuite par des cycles réguliers de perfectionnement.

b) Auberges de la jeunesse.

Nées au début de ce siècle, ayant connu un véritable essor, d'une part, avec Marc Sangnier et Léo Lagrange dès avant la seconde guerre mondiale et aussitôt après la Libération, les organisations d'Auberges de jeunesse ont poursuivi et développé, en 1967, leurs activités traditionnelles.

On sait que le réseau actuel des auberges se partage entre deux grands ensembles d'association :

— la Fédération unie des Auberges de jeunesse, qui regroupe environ 280 gîtes d'étapes, couvrant plus de 60 départements ;

— la Ligue Française pour les Auberges de la jeunesse, qui coiffe une douzaine d'auberges ;

Les auberges de jeunesse des deux associations, qui comptent environs 120.000 adhérents, ont assuré plus de 750.000 hébergements en 1966, dont la moitié de Français et la moitié d'étrangers, et procuré ainsi plus d'un million de nuitées d'hébergement.

Outre le fonctionnement permanent de ses installations en 1967, la Fédération unie des Auberges de jeunesse a inscrit au programme de ses activités :

— l'ouverture de deux nouveaux centres - auberges de ski et de plusieurs auberges ;

— la pratique de trois nouvelles techniques (spéléologie, équitation et expression dramatique) dans cinq de ses auberges ;

— un effort de formation de cadres dans ses centres régionaux ;

— l'accroissement du nombre de ses stages de week-end et la réunion de trois stages nationaux de « parents aubergistes » (la Fédération compte 450 parents aubergistes et personnels administratifs) ;

— une campagne de propagande pour l'accueil de jeunes étrangers ;

— l'amélioration continue de ses auberges, dont 80 sont vastes et bien équipées, pour recevoir des groupes de 50 à 60 personnes.

Elle compte intensifier l'accueil des étrangers. A cet effet, elle recherche une coopération étroite avec les centres d'auberges étrangères, méditerranéennes ou d'expression française et accroît le nombre de ses échanges avec la République fédérale d'Allemagne.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports contribue, par une subvention de 630.000 F, au financement de ces activités.

Pour sa part, la Ligue française pour les Auberges de la jeunesse a effectué plus de 40.000 hébergements en 1966 et organisé :

- des séjours de neige et une douzaine de week-end de ski ;
- des rallyes pédestres de deux jours, pour une meilleure connaissance des régions de France ;
- un programme de débats, conférences, visites guidées, spectacles éducatifs ;
- des stages de formation de responsables et d'animateurs de groupe ;
- un colloque franco-allemand de trois semaines groupant 60 responsables des deux pays ;
- trois rencontres internationales de 25 jours et deux chantiers internationaux réunissant 150 jeunes travailleurs bénévoles ;
- l'extension du réseau de ses auberges et l'amélioration de leurs installations.

En particulier, il faut rappeler l'ouverture de l'Auberge « Léo-Lagrange », au cœur même de Paris, boulevard Kellermann, pour laquelle le Ministère a accordé un soutien financier particulier. En 1967, l'Auberge du boulevard Kellermann a vu sa capacité de logement portée de 160 à 320 places.

La L. F. A. J. a reçu du ministère 170.000 F de subventions.

Les représentants de la F. U. A. J. et de la L. F. A. J. ont signé, le 7 décembre 1966, un protocole d'accord qui, tout en sauvegardant la personnalité de chacune des deux associations, vise à assurer la réciprocité d'accueil dans les auberges. L'harmonisation qui doit s'en suivre sur le plan du fonctionnement, des tarifs et de l'édition en commun du Guide des Auberges de jeunesse ne sauraient qu'être bénéfiques aux jeunes qui les fréquentent ou souhaitent les fréquenter.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports, qui a œuvré pour que cet accord intervienne, s'est réjoui de sa signature, qui marque une heureuse évolution au point de vue de l'intérêt des jeunes usagers des établissements.

Quarante-six opérations nouvelles ont été programmées au titre du V^e Plan en ce qui concerne les Auberges de jeunesse.

c) Cogedep.

Association de cogestion pour les déplacements à but éducatif des jeunes, créée en 1959, « Cogedep » associe des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, en tant qu'adhérents libres, et l'Etat pour favoriser des déplacements présentant pour les jeunes un intérêt éducatif par la découverte et l'étude de grandes réalités et des grands problèmes économiques, sociaux, culturels et touristiques en France et à l'étranger.

Cogedep compte trente-trois associations membres. Son conseil d'administration réunit les représentants de douze organisations de jeunesse et des pouvoirs publics (huit ministères ou secrétariats d'Etat).

Cogedep organise des déplacements :

— à l'étranger :

— voyages de jeunes ;

— voyages de responsables de jeunesse et d'éducation populaire précédant en principe d'une année les voyages de jeunes dans le but de les préparer ;

— Outre-Mer :

— voyages ou stages d'étudiants visant une information et aussi une préparation, dans un esprit de pré-assistance technique, du recrutement de cadres pour l'aide et la coopération, en fonction de l'origine et de la qualification des stagiaires choisis.

En outre, Cogedep organise l'accueil de jeunes étrangers, de jeunes des pays d'Afrique et d'Outre-Mer reçus en France par des organisations de jeunesse.

En 1965, Cogedep a organisé des voyages pour 800 cadres et jeunes en Autriche, Yougoslavie, Norvège, U. R. S. S., Israël, Tunisie et Sardaigne.

En 1966, mille participants se sont rendus pour quinze jours ou trois semaines en Allemagne, Bénélux, Hollande, Hongrie, Italie, Pologne, Algérie, Canada, U. S. A., Roumanie, Tunisie et Liban.

En 1967, outre la réalisation d'un programme similaire, Cogedep a étendu ses voyages, en accord et avec le soutien du Ministère, à la catégorie des jeunes « inorganisés » : bourses de séjour et ren-

contres internationales intéressant 150 à 200 cadres et jeunes ; Festival franco-tunisien de la Jeunesse et croisières franco-britanniques appartiennent aussi à cette catégorie d'activités offertes aux isolés.

En 1967, Cogedep a bénéficié de subventions ministérielles d'un montant total de 1.812.000 F ainsi répartis :

— Ministère de la Jeunesse et des Sports.....	1.340.000 F
— Ministère des Affaires étrangères.....	27.000
— Secrétariat d'Etat à la Coopération.....	295.000
— Ministère des Affaires étrangères (Affaires Algériennes)	150.000

d) Cotravaux.

Née en 1959 et placée sous la tutelle principale du Ministère de la Jeunesse et des Sports, Cotravaux est une association de cogestion qui a pour rôle de contribuer au développement des activités de chantiers de jeunes travailleurs volontaires en apportant diverses aides aux neuf associations nationales qu'elle regroupe.

Cotravaux permet à ses membres de participer à des travaux d'intérêt général au bénéfice de collectivités locales ou d'associations : forestage, voirie, aménagement de sites, de villages, restauration de monuments, équipement sportif, touristique ou culturel, mise en état de centres internationaux de rencontres, etc...

Les travaux, dont le montant peut être évalué à plus de 5,5 millions de francs par an, sont entrepris par des équipes d'au moins quinze jeunes, généralement mixtes lorsqu'il s'agit de jeunes de plus de dix-huit ans, encadrés par des animateurs locaux, ou fournis, dans certains cas, par les associations.

Cotravaux intervient en établissant les contacts avec les administrations et les bailleurs d'ouvrages, en recherchant les chantiers nouveaux, en formant les cadres, en coordonnant les programmes annuels des associations membres, en équipant les chantiers en moyens d'hébergement, d'animation et en outillage, en envoyant les jeunes volontaires dans les pays en voie de développement, notamment vers l'Afrique francophone et l'Est européen.

C'est donc une double action, sur le plan national et sur le plan international, qui est entreprise par cette association.

En 1965, en France, 307 chantiers de vacances ont rassemblé plus de 12.000 jeunes répartis dans 57 départements, dont 65 % d'étrangers et parmi eux près de 400 volontaires des pays de l'Est ; et les chantiers de fin de semaine implantés dans 87 localités ont réuni plus de 4.000 participants.

A l'étranger, 4.300 jeunes Français ont pris part à des travaux de chantiers :

- 3.400 volontaires en Europe ;
- 270 volontaires en Algérie, tandis que cinq associations françaises recevaient 110 jeunes Algériens ;
- 250 volontaires au Maroc, tandis que cinq associations françaises accueillaient 200 Marocains et une quinzaine de Tunisiens ;
- 27 cadres ont animé des activités de chantiers et de promotion sociale dans divers pays d'Afrique Noire francophone.

En 1966, 337 chantiers ont occupé plus de 600 équipes de volontaires représentant de 13.000 à 15.000 jeunes, dont 60 % d'étrangers parmi lesquels 1.000 Allemands.

En raison de l'abaissement de la moyenne d'âge, de l'accroissement notable du volontariat féminin, Cotravaux porte son effort sur la formation des cadres, l'équipement des chantiers ainsi que sur leur encadrement technique.

Outre la poursuite de son action dans divers pays d'Europe et d'Afrique du Nord, Cotravaux envisage un net accroissement de ses activités en Afrique Noire francophone, particulièrement au Cameroun, au Sénégal et en Côte-d'Ivoire.

Au total, 5.000 jeunes volontaires français sont allés travailler à l'étranger en 1966.

En 1967, les associations de chantiers de jeunes trouvent un champ d'activité nouveau dans la préparation et l'aménagement des futurs parcs régionaux et des parcs nationaux avec le concours de la Délégation d'aménagement du territoire et d'action régionale, qui a apporté en 1967 une aide financière substantielle à l'association.

Il faut prévoir, pour cette année, rien qu'au titre de cette catégorie de travaux, une augmentation de 100 chantiers représentant 150 équipes et 3.000 jeunes travailleurs. Le Ministère de

la Jeunesse et des Sports considère comme essentielle cette forme privilégiée de participation des jeunes français à l'aménagement du territoire.

Depuis sa création, l'aide annuelle du Ministère en faveur de Cotravaux est passée de 140.000 F à 400.000 F, ce qui a permis de tripler dans le même temps le nombre de chantiers ouverts ; et la création du F. O. N. J. E. P. en 1964 a permis, depuis cette date, la prise en charge de vingt traitements d'animateurs permanents et la formation de trois nouveaux animateurs.

Les Foyers de jeunes travailleurs qui traditionnellement viennent en aide aux jeunes ouvriers et apprentis éloignés de leurs familles en mettant à leur disposition des installations leur apportant soutien matériel et moral, se préoccupent depuis quelques années de l'organisation des loisirs : culturels, sportifs, etc.

Le nombre des Foyers de jeunes travailleurs est actuellement de 743.

En matière d'équipement, le Ministère de la Jeunesse et des Sports n'intervient que dans l'aménagement des locaux destinés aux activités éducatives et culturelles.

Il est souhaitable que ces installations soient largement ouvertes sur l'extérieur. Inversement, lorsqu'il existe une maison des jeunes à proximité, les jeunes travailleurs se joignent aux autres usagers de la maison pour y pratiquer les activités de loisir de leur choix.

Le financement des activités de loisirs est assuré partiellement par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ; depuis deux ans, concurremment avec le Ministère des Affaires sociales, le Ministère de la Jeunesse et des Sports participe à la rémunération de quelques animateurs permanents à l'échelon national.

L'encadrement des activités culturelles est assuré par les directeurs, issus pour la plupart des écoles et instituts suivants : Institut de Culture ouvrière, Fédération des Amitiés sociales, Ecole pratique de Service social...

40.000 jeunes environ sont inscrits dans les Foyers de jeunes travailleurs.

Des activités de loisirs sont organisées dans tous ces foyers : activités sportives ou culturelles diverses : télé-club, ciné-club, photographie, travaux manuels artistiques, conférences, bibliothèque.

Les échanges avec les pays étrangers ont été réalisés cette année principalement avec l'Allemagne : en 1968, des échanges avec l'Italie et l'Espagne sont, de plus, envisagés.

2. — *Les organismes publics.*

a) Office franco-allemand.

L'Office franco-allemand pour la jeunesse, organisme doté d'un statut international est chargé de promouvoir dans tous les secteurs d'activités les échanges franco-allemands de jeunes.

L'Office a une vocation des plus larges. Aux échanges proprement dits, individuels et en groupes s'ajoutent les rencontres sportives et d'éducation populaire, les échanges de colonies de vacances, de camps d'adolescents, de stages professionnels, de jumelage..., sans omettre diverses initiatives destinées à développer dans chacun des deux pays la connaissance de la langue de l'autre, ni naturellement l'aide aux associations tant françaises qu'allemandes qui ont souscrit le rapprochement des deux nations au premier rang de leurs préoccupations.

Comme les années précédentes, l'Office a porté principalement son effort, en 1967, sur la *qualité des rencontres et la formation des cadres.*

La part de son budget consacrée à cet objet se répartit ainsi :

— rencontres et échanges de groupes	38,5 %.
— rencontres et échanges de jeunes travailleurs	12,9 %.
— rencontres et échanges de jeunes sportifs	12,4 %.
— rencontres et échanges d'écoliers et d'étudiants	11,6 %.
— promotion linguistique extra-scolaire	6 %.
— séjours d'études et stages	5,7 %.
— colonies de vacances, échanges inter-familiaux	4,5 %.
— charges dans le cadre des jumelages de communes ou régions	3,4 %.

En outre, certaines manifestations à caractère particulier se déroulent chaque année, telle que :

— les camps de vacances sportives et culturelles de Vichy et de Duisbrug-Wedau ;

— la grande semaine musicale de Nevers.

Au total, les échanges entre les deux pays sont en constante progression selon un accroissement annuel de plus de 20 %. Ils avaient intéressé près de 275.000 jeunes en 1965 ; ils ont atteint et dépassé le chiffre de 300.000 jeunes en 1966 et seront du même ordre en 1967.

Il convient de souligner particulièrement l'intérêt :

— des sessions « Wir Entdecken Deutschland » (A la découverte de l'Allemagne) inspirées des principes et des méthodes des sessions « Connaissance de la France » ;

— 35 sessions en 1965 ;

— 48 sessions en 1966 ;

— 42 sessions en 1967 ;

— des sessions « Connaissance de la France » franco-allemandes passées de 21 en 1964 à 27 en 1965, 28 en 1966 et 32 en 1967 ;

— des stages de perfectionnement réservés aux jeunes travailleurs qui peuvent exercer leur activité professionnelle pendant plusieurs mois dans le pays voisin ;

— de la promotion linguistique qui est entrée dans une phase active, principalement par le développement des méthodes modernes d'enseignement extra-scolaire.

Sans anticiper sur les résultats définitifs de l'action de l'O. F. A. J. au cours de l'année 1967, il est possible de constater :

— un accroissement constant de l'intérêt porté en France par les jeunes, les éducateurs et les familles aux échanges avec l'Allemagne ;

— une intensification de la formation des animateurs et conseillers de séjour pour laquelle les crédits ont été triplés en deux ans afin d'améliorer la préparation des échanges et la valeur de l'information réciproque ;

— une importance particulière des rencontres d'étudiants et de jeunes travailleurs ;

— une participation plus large aux chantiers et camps de travail de jeunes ;

— une valorisation notable des résultats dans le domaine de la promotion linguistique.

Ainsi l'O. F. A. J. joue-t-il le rôle qui lui a été assigné de provoquer, encourager, réaliser les rencontres et échanges de jeunes des deux pays en leur offrant les possibilités de resserrer les liens entre eux afin de renforcer leur compréhension mutuelle.

b) Office franco-québécois.

A l'occasion du récent voyage officiel au Canada français du Ministre de la Jeunesse et des Sports, notre Gouvernement et le Gouvernement du Québec ont, sur proposition de la France, décidé la création prochaine d'un Office franco-québécois pour la jeunesse. Cet office, qui constituera un instrument privilégié et exemplaire du rapprochement entre les Communautés françaises des deux rives de l'Atlantique, aura pour mission principale d'organiser des échanges annuels de cadres et de responsables de jeunesse, de loisirs et de sports, ainsi que de jeunes entre la France et le Québec. Cet office s'inspirera de l'expérience et des méthodes de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, qui ont prouvé leur efficacité.

L'office doit être mis en place dans un délai rapproché, son financement étant assuré à part égale par le Gouvernement français et le Gouvernement du Québec. Le commencement des échanges est prévu dès 1968, mais c'est en 1969 que l'office trouvera son régime de croisière.

Parmi les types d'échanges qui sont d'ores et déjà envisagés, on peut citer, sans que cette énumération soit limitative :

— *Dans le cadre des loisirs éducatifs, des activités de jeunesse, d'éducation physique et sportive et de plein air :*

1° Accueil de jeunes dans les deux pays dans le cadre de sessions culturelles du type « Connaissance de la France » et « Connaissance du Québec » ;

2° Echanges annuels d'animateurs socio-culturels des mouvements et associations de jeunesse et de loisirs français et québécois ;

3° Participation, dès l'année prochaine, de jeunes québécois à l'encadrement des centres et colonies de vacances en France ainsi que participation de moniteurs français de colonies de vacances et de centres de vacances d'adolescents à l'encadrement des centres de loisirs du Québec ;

4° Echanges d'étudiants et de professeurs en éducation physique et sportive ; la France accueillera par exemple chaque année, pendant leur scolarité, des élèves et moniteurs québécois dans ses établissements d'enseignement supérieur : écoles normales supérieures d'éducation physique et sportive, centres et instituts régionaux d'éducation physique et sportive ;

5° Echanges dans le domaine sportif : la France pourra accueillir, dans des stages de longue durée, des athlètes et des éducateurs sportifs à l'Institut national des sports, ainsi que dans ses établissements nationaux spécialisés comme l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme et le Centre pré-olympique de Font-Romeu. De même des entraîneurs sportifs nationaux et régionaux français seront envoyés au Québec ;

6° Dans le secteur du plein air sont prévus des échanges de moniteurs français et québécois de centres de plein air. En particulier, des moniteurs québécois seront accueillis en stage de perfectionnement à l'Ecole nationale de voile et dans les centres et bases nautiques françaises. De même, des moniteurs français spécialisés seront invités en stages au Québec.

— *Dans le domaine des institutions socio-culturelles* : échanges annuels réciproques d'animateurs de centres culturels, centres sociaux, maisons de jeunes, foyers de jeunes travailleurs, clubs et équipes de prévention, etc.

— *Dans le domaine économique et social* : échanges de jeunes travailleurs, de jeunes agriculteurs, de jeunes chefs d'entreprise, de jeunes cadres techniques, etc.

— De même des échanges *individuels de jeunes québécois dans des familles françaises et de jeunes français dans des foyers canadiens français* pourront être organisés et facilités dans le cadre de l'Office.

Office européen de la Jeunesse.

La création de l'Office franco-québécois, venant quelques années après celle de l'Office franco-allemand, manifeste d'une façon éclatante la prédilection du Gouvernement français pour les accords bilatéraux et montre que les différentes raisons invoquées pour se refuser à rechercher les moyens et entrer dans la voie de la création d'un Office européen de la Jeunesse n'étaient, en réalité, que des prétextes. Il ne conviendrait pas qu'on interprète nos propos comme un désaveu de l'action menée par l'Office franco-allemand de la Jeunesse, ni comme une désapprobation de la création de l'Office franco-québécois. Il s'agit de la critique d'un Gouvernement qui, proclamant sa volonté de renforcer l'Europe, se refuse à prendre aucun des moyens susceptibles de créer une

véritable Communauté de culture. L'attitude du Gouvernement français à l'égard d'un éventuel Office franco-européen n'est qu'un exemple entre mille.

Votre Rapporteur interprète la pensée de la Commission d'une façon fidèle en affirmant que rien ne se fera en Europe de fort et de définitif tant qu'on n'aura pas, grâce à l'emploi de tous les moyens à notre disposition, fondu dans un même creuset les adolescents des pays de la Communauté ; ainsi seulement seront vaincus les particularismes nationaux qui sont les véritables obstacles au développement économique, social et politique de l'Europe.

F. — LA JEUNESSE « INORGANISÉE »

Jusqu'ici votre Rapporteur a étudié l'ensemble des actions de l'Etat qui permettent d'apporter, dans une certaine mesure, des réponses aux problèmes posés par les jeunes qui ont déjà pris conscience de leur besoin de se grouper et ont adhéré à une association. Il ne s'agit, en fait, que d'une fraction très faible de la jeunesse.

Si l'on considère le groupe d'âge de quinze à vingt ans, on constate qu'au total un adolescent sur trois fait partie d'un club sportif ou non, d'une association, d'un mouvement de jeunesse ; mais, si l'on calcule seulement les effectifs de cette catégorie de jeunes affiliés à un groupe organisé non sportif, il apparaît que 20 à 22 % des garçons et 19 à 21 % des jeunes filles de cet âge font partie d'un groupe de ce genre.

Si l'on se fonde sur cette donnée moyenne de 20 % d' « adhérents » aux mouvements, associations, clubs ou institutions de jeunesse, le reste — soit 80 % — constituerait ce qu'il est convenu d'appeler la jeunesse « inorganisée ».

Faut-il penser que les adolescents ainsi isolés peuvent et doivent se suffire à eux-mêmes ? il n'en est rien ; ou peut même se demander dans quelle mesure l'effort principal du Ministère de la Jeunesse et des Sports ne devrait pas se porter sur cette jeunesse qui n'a le soutien d'aucune communauté de jeunes et qui peut-être a d'autant plus besoin d'aide qu'elle n'a pas pris conscience du besoin d'un soutien ou qu'elle n'a pas pu le trouver.

Nous ne voudrions pas passer sous silence certaines des activités mises en œuvre par le Ministre de la Jeunesse et des Sports au profit de la jeunesse, dite « inorganisée ».

Mentionnons :

- les bourses d'initiation « pleine nature » ;
- l'animation des jeunes sur les lieux de vacances ;
- les prix d'encouragement à l'initiative des jeunes ;
- les prix aux voyages de jeunes par petits groupes ;
- les sessions « connaissance de la France » ;
- les sessions « découverte de l'Allemagne » ;
- les séjours d'études et de rencontres internationales ;
- les bourses de neige aux jeunes travailleurs.

Si ces actions ne sont pas négligeables, elles n'ont aucune mesure avec celles qui concernent la jeunesse des associations.

Votre Rapporteur et votre Commission estiment qu'une part plus importante des crédits du Ministère de la Jeunesse et des Sports devrait être utilisée pour attirer, encadrer, élever des adolescents qui, peut-être, n'attendent qu'un signe ou qu'une occasion pour s'épanouir grâce à une activité sportive ou d'initiation artistique.

Le problème est d'importance ; sa solution ne peut être trouvée qu'avec beaucoup d'imagination et une volonté persévérante. Votre Rapporteur et votre Commission demandent instamment au Ministère de la Jeunesse et des Sports d'étendre et d'approfondir leur action dans ce domaine.

G. — LA JEUNESSE ET LES MOYENS DE COMMUNICATION DE LA PENSÉE

L'importance des moyens techniques nouveaux de communication de la pensée : radiodiffusion et télévision, n'est plus à souligner. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports ne doit donc pas se désintéresser de la nature des programmes de la radiodiffusion et de la télévision ; bien entendu, il ne doit jouer le rôle de censeur que lorsqu'il a la preuve certaine, par les études que ses services ont pu mener, de la nocivité de certaines émissions. Il doit aussi respecter les exigences de l'art : le développement de la culture, l'affinement de la sensibilité ne sont pas sans risques ; le fait que la culture, grâce aux moyens modernes de communication de la pensée, puisse être proposée aux masses ne justifie pas qu'on en méconnaisse la nature. Cependant, combien d'émissions très médiocres du point de vue artistique ne sollicitent l'attention que par les manifestations les plus vulgaires de violence. Or, si le « carré blanc » interdit

souvent aux jeunes de regarder d'anodines images un peu légères, la violence s'installe, grossière et pernicieuse, en de très nombreuses séquences de films dits « policiers » où l'intrigue est inexistante.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports n'a pas la tutelle de l'O. R. T. F., il lui incomberait sans nul doute d'attirer l'attention du conseil d'administration de l'O. R. T. F. sur les aspects les plus dangereux d'un certain nombre d'émissions de valeur artistique nulle.

Voici quelles sont les relations du Ministère de la Jeunesse et des Sports avec, d'une part, le Ministère de l'Information et, d'autre part, l'O. R. T. F.

1. — *Relations avec le Ministère de l'Information.*

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est en relation constante avec le Ministère de l'Information par l'intermédiaire, d'une part, de son représentant au S. L. I. et, d'autre part, du cabinet du Ministre. En particulier, le Ministère de la Jeunesse et des Sports appelle fréquemment l'intérêt du Ministère de l'Information sur des manifestations sportives qui méritent de faire l'objet de transmissions radio-télévisées, et quelquefois sur des émissions, des chansons, etc., de nature à porter atteinte à la valeur morale de la jeunesse.

Actuellement, le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Information étudient ensemble les moyens de répondre au besoin d'information exprimé par les jeunes au travers du « Rapport d'enquête sur la jeunesse ».

2. — *Relations avec l'O. R. T. F.*

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports entretient des relations constantes avec l'O. R. T. F., et favorise le travail des équipes de l'Office pour accéder auprès des sportifs. Par ailleurs, il lui signale fréquemment des jeunes qui méritent d'être connus. C'est ainsi qu'ils coproduisent une émission hebdomadaire sous le titre général de « Jeunesse Active » ; celle-ci veut découvrir des jeunes capables d'initiatives originales ou dignes d'intérêt.

Il faut toutefois signaler que le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui n'existait pas en tant que tel lors de la création de l'Office ne siège dans aucun comité de programmes de l'O. R. T. F. Le Ministre se propose, sur ce point, de provoquer un changement des textes en vigueur.

Journalistes spécialisés.

Les relations du Ministère de la Jeunesse et des Sports ont toujours été très suivies avec les journalistes sportifs. En revanche, les journalistes s'occupant des questions de jeunesse étaient très peu nombreux et la plupart du temps confondus avec ceux de l'Education nationale.

Il y a un peu plus d'un an, le Ministre de la Jeunesse et des Sports a adressé une lettre personnelle à tous les Directeurs généraux de la Presse française, leur demandant de désigner un journaliste destiné à suivre les questions de jeunesse. Plus de 200 organes de presse ont répondu favorablement. C'est ainsi qu'à la suite de cette initiative, la plupart d'entre eux ont ouvert une rubrique régulière aux informations concernant les jeunes.

D'autre part, les journalistes accrédités auprès du Ministre de la Jeunesse et des Sports sont tenus régulièrement informés de toute l'activité du Ministère, par l'intermédiaire d'un bulletin bi-hebdomadaire : « Jeunesse et Sports, Informations ».

Liste des publications du Ministère de la Jeunesse et des Sports destinées aux jeunes.

Jeunes d'aujourd'hui (Documentation française).

Jeunesse et sports (Ministère Jeunesse et Sports).

Animateurs permanents de jeunesse (F. O. N. J. E. P.).

Loi, congé, cadres, jeunesse.

Prix d'encouragement à l'initiative des jeunes.

Vacances d'été.

I. N. E. P. de Marly.

Prudence, Bonnes vacances.

Centres de vacances.

Table Letessier.

Adresses utiles.

Mille clubs de jeunes (S. E. A. L. et B. S. M.).

Enfance inadaptée.
 Voile en France.
 Plein air en France.
 Le ski et la jeunesse.
 Mémento enseignement du ski.
 Cotravaux.
 Cogedep.
 La jeunesse montante en France.
 Sport en France.
 Haut comité des sports.
 Haut comité de la jeunesse.
 I. N. S.
 E. N. S. A.

Plus une vingtaine de fiches d'information sur les professions et brevets d'Etat.

H. — RÉCAPITULATION DES MOYENS FINANCIERS MIS A LA DISPOSITION DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DONT IL DISPOSE POUR SES INTERVENTIONS, ENFIN DE L'ENSEMBLE DES MOYENS FINANCIERS ET EN PERSONNEL DONT DISPOSE LA JEUNESSE FRANÇAISE GRACE AUX CRÉDITS DEMANDÉS POUR LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Moyens mis à la disposition du Ministère. — Crédits.

	1965	1966	1967	1968
Education populaire :				
Pour les stages dans les établissements	730.000	810.000	1.100.000	
De subventions pour les stages extérieurs ..	334.992	1.071.042	1.441.500	
Promotion sociale	1.485.000	1.485.000	1.785.000	
Colonies de vacances et centres aérés :				
Subventions de fonctionnement général aux associations spécialisées dans la formation des cadres	3.043.000	3.602.000	3.970.000	4.400.000
Subventions pour l'organisation de stages de formation	3.480.000	3.930.000	5.520.000	5.870.000
Sports :				
Pour des stages de formation de cadres fédéraux	501.900	1.066.000	1.500.000	2.000.000
Promotion sociale	223.000	148.000	351.000	650.000

Personnels d'encadrement et d'animation.

	1965	1966	1967	1968
Education populaire :				
Permanents	120	700	910	»
Bénévoles :				
Issus des stages en établissements de la jeunesse	13.022	10.676	13.929	»
Issus de stages extérieurs.....	26.106	30.896	33.362	»
Conseillers de séjours :				
En formation.....	707	708	750	»
En perfectionnement.....	»	»	130	»
Colonies de vacances et centres aérés.....	65.454	63.921	70.000 environ	75.000 à 85.000
Sports :				
Cadres et éducateurs fédéraux.....	10.108	15.799	18.805	20.000
Conseillers techniques.....	17	19	28	35
Personnel d'appoint :				
Aides-moniteurs	280	280	350	640
Loi congé-cadres.....	54	339	350	1.000
Education physique scolaire et universitaire :				
Personnel enseignant.....	10.941	12.281	13.315	14.453

Bénéficiaires des moyens financiers et en personnel.

	1965	1966	1967	1968
Education populaire.....	»	»	2.500.000	»
Colonies	1.600.000	1.650.000	Légère augmentation	Evolution semblable
Sports	2.000.000	2.100.000	2.200.000	2.300.000
Education physique scolaire et universitaire..	11.011.000	11.262.000	11.467.000	11.837.000

Conclusion.

Les analyses que nous avons conduites des moyens dont le Ministère de la Jeunesse et des Sports dispose et de ses interventions ont fait apparaître les insuffisances, les retards, les hésitations et, dans certains cas, les erreurs commises.

Le problème de l'éducation physique et des sports dans l'éducation en général est loin d'être résolu, si même les principes qui permettraient de le résoudre sont clairement perçus. Les athlètes de haute compétition physique sont aidés, soutenus et bénéficient de crédits importants, mais les différents sports ne se développent pas en France comme ils le devraient.

La préparation des Jeux Olympiques de Grenoble et de Mexico absorbent la quasi-totalité des mesures nouvelles, si l'on excepte celles qui permettent le recrutement d'un nombre de professeurs d'éducation physique et sportive très insuffisant lui-même, eu égard à l'augmentation de la population scolaire et universitaire.

Aperçoit-on vraiment que l'école n'est plus la seule éducatrice ; qu'à côté d'elle, les « mouvements de jeunes », les « associations d'éducation populaire » ont un rôle de plus en plus important à jouer pour l'adaptation sociale de l'enfant et pour son initiation à la vie culturelle ? Aperçoit-on qu'à côté des professeurs, les animateurs, les moniteurs, les conseillers sportifs ou d'éducation populaire auront une place de plus en plus importante dans la formation de l'enfant ? Il est à craindre que l'on en ait une vue confuse.

Si votre Rapporteur, après ces critiques qui ne sont peut-être pas assez sévères, demande au Sénat de donner un avis favorable aux crédits du Ministère de la Jeunesse et des Sports, c'est essentiellement pour deux raisons :

— en premier lieu, quelque insuffisantes que soient les actions du Ministère de la Jeunesse et des Sports — insuffisances liées très souvent à l'indigence des crédits — elles sont menées, votre Rapporteur peut en donner témoignage, par des fonctionnaires qui ont foi en leur mission et qui doivent être encouragés à poursuivre une mission difficile ;

— en second lieu, la France participe cette année aux Jeux Olympiques à Grenoble et à Mexico ; refuser les crédits du Ministère de la Jeunesse et des Sports, ce serait prendre la responsabilité d'interrompre la préparation de nos athlètes et, par conséquent, les empêcher de participer à ces deux compétitions. Ni le Sénat, ni l'opinion ne pourraient approuver une telle décision.

Au surplus, nos critiques veulent avoir une valeur constructive, nous sommes dans notre rôle de contrôle du pouvoir exécutif en l'avertissant que les moyens financiers et en personnel dont il dispose sont tout à fait insuffisants, eu égard aux besoins réels. Nous sommes également dans notre rôle en lui disant que les vues politiques dont témoignent les différentes actions partielles entreprises ne sont ni d'une ampleur, ni d'une cohérence de nature à satisfaire le pays, qu'il s'agisse du sport ou des activités spécifiques de jeunesse.

Nous donnons un avis favorable à la demande de crédits qui nous est présentée mais la façon dont il sera tenu compte de nos critiques, de nos suggestions et les efforts qui seront accomplis en 1968 dicteront notre jugement à la fin de l'année qui vient.